

DÉCLARATION D'INTENTION

*RELATIVE AU PROJET AGORALIM
À GOUSSAINVILLE*

ARTICLES L.121-17 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVRIL 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE – CONTEXTE	2
PARTIE 1 – LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA DÉCLARATION D'INTENTION	5
1. Contenu	5
2. Publication	5
PARTIE 2 – LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET AGORALIM	5
1. Présentation du MIN de Rungis et de la SEMMARIS	5
2. Les motivations et raisons d'être du projet Agoralim	7
PARTIE 3 – LES PLANS ET PROGRAMMES DONT DÉCOULE LE PROJET AGORALIM À GOUSSAINVILLE	8
1. À l'échelle nationale : un projet en réponse aux mesures législatives	8
2. À l'échelle régionale : le SDRIF	9
3. À l'échelle départementale : le Plan Val d'Oise et le PIG	9
4. À l'échelle locale	9
PARTIE 4 – PLANIFICATION URBAINE ET COLLECTIVITÉS LOCALES CONCERNÉES	10
1. Programmation prévisionnelle et ouvrage d'accès	10
2. Collectivités locales concernées et planification urbaine	12
PARTIE 5 – APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET AGORALIM À GOUSSAINVILLE	13
1. Le milieu physique	13
2. Le milieu naturel	13
3. Le milieu humain	14
4. Le bruit	15
5. Risques inondation et PPRI	15
6. Paysage et patrimoine	15
PARTIE 6 – MESURES ENVISAGÉES ET SOLUTIONS ALTERNATIVES	15
1. Mesures envisagées de type ERC	15
2. Solutions alternatives	16
PARTIE 7 – LES MODALITÉS ENVISAGÉES POUR LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC	17
1. Les précédentes mesures de consultation et d'information	17
2. La concertation volontaire envisagée	18
ANNEXE 1 – DOSSIER DE PIG	20
ANNEXE 2 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE PIG AGORALIM À GOUSSAINVILLE	42

PREAMBULE – CONTEXTE



Porté par la SEMMARIS, autorité organisatrice du Marché International de Rungis, à la demande de l'État, dans le cadre du « Plan Val d'Oise » annoncé en mai 2021 par le Premier ministre dans son discours prononcé à Gonesse, Agoralim est un projet de territoire ambitieux pour la chaîne alimentaire francilienne.

Celui-ci a pour objectifs de doter le nord de l'Île-de-France d'un nouveau lieu pour le commerce de gros alimentaire et ainsi permettre de :

- conforter l'approvisionnement alimentaire du territoire régional dont la population s'accroît et répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire ;
- atténuer les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport alimentaire ;
- garantir la résilience du service public alimentaire face aux situations de crise ;
- répondre aux nouvelles attentes des consommateurs ;
- répondre aux impératifs de développement économique local portés par le plan Val d'Oise.

Le site de Goussainville a été retenu pour accueillir le projet Agoralim.

Le projet Agoralim à Goussainville a été reconnu d'intérêt général par arrêté préfectoral du 2 octobre 2024.

La présente déclaration d'intention est publiée par le maître d'ouvrage dans le cadre des dispositions du code de l'environnement relatives à la participation du public à l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement.

PARTIE 1 – LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA DÉCLARATION D'INTENTION

Le code de l'environnement définit le contenu (1) et les modalités de publication (2) de la déclaration d'intention, auxquels se rattache le présent document.

1. Contenu

En application de l'article L.121-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage du projet doit publier une déclaration d'intention précisant :

- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;

- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

La présente déclaration d'intention est organisée conformément à la disposition législative précitée.

2. Publication

En application des articles L.121-18 et R.121-25 du même code, la déclaration d'intention doit être publiée sur le site Internet du maître d'ouvrage et par le biais d'un affichage dans les mairies des communes concernées, cet affichage indiquant le site Internet sur lequel la déclaration d'intention est publiée.

Elle est également affichée sur la commune de Goussainville, sur la commune de Roissy-en-France, sur la commune du Thillay, et à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

La déclaration d'intention sera communiquée à l'autorité administrative compétente pour autoriser le projet, en l'espèce la Préfecture du Val d'Oise.

En l'espèce, la déclaration d'intention est publiée :

- Sur le site internet de la SEMMARIS :
<https://www.rungisinternational.com/decouvrir/agoralim>
- Sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :
<https://www.val-doie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Projet-Agoralim/Projet-Agoralim>

PARTIE 2 – LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET AGORALIM

Le code de l'environnement définit le contenu (1) et les modalités de publication (2) de la déclaration d'intention, auxquels se rattache le présent document.

1. Présentation du MIN de Rungis et de la SEMMARIS

a) La mise en place des MIN

Les systèmes alimentaires urbains reposent sur des échanges de flux, aux niveaux régional, national et international. Dans ce contexte, afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement alimentaire, la puissance publique a très tôt impulsé le développement d'infrastructures et chaînes logistiques efficaces, avec comme point nodal le **marché de gros** : dès le 12^{ème} siècle, les rois de France instaurent des halles alimentaires au centre de Paris et mettent en places des réglementations sur les denrées jugées essentielles (viande, pain, etc.). Au 19^{ème} siècle, la réhabilitation des Halles de Paris démontre la volonté des autorités urbaines de continuer à organiser et massifier les flux alimentaires en un lieu unique.

C'est dans les années 1950 qu'un service public de l'alimentation est constitué au niveau national avec le développement du réseau des **Marchés d'Intérêt National (MIN)**, voulu par le Général de Gaulle.

L'objectif premier de ces MIN, dont le statut a été créé par décret en 1953, est de favoriser la formation du meilleur prix pour les produits alimentaires, afin d'assurer aux producteurs une juste rémunération et de favoriser l'accès de tous les habitants à des produits frais de qualité, à un prix accessible. En effet, la concentration des acteurs du commerce de gros et des produits alimentaires en un même lieu favorise la libre concurrence et la diversité des débouchés pour les producteurs.

Les MIN répondent également à des objectifs de sécurité alimentaire, par le développement d'infrastructures modernes, adaptées à la chaîne du froid et permettant la traçabilité des produits. Ils permettent aussi d'assurer la pluralité des circuits d'approvisionnement, en offrant des espaces logistiques à une diversité d'acteurs (coopératives, grossistes à services complets, producteurs, etc.), la puissance publique étant garante de ces équilibres pour éviter un oligopole.

Par ailleurs, les MIN contribuent à un aménagement efficace du territoire, en évitant la dispersion des entrepôts et des flux. Les infrastructures de transport (terminaux ferroviaires, bretelles autoroutières, voiries internes partagées, etc.) et de gestion du site (collecte des déchets, chauffage, sécurisation) peuvent ainsi être mutualisées pour un grand nombre d'entreprises, contribuant à une utilisation optimisée du foncier et à une limitation de l'impact sur l'environnement. Le modèle des MIN

b) Le Marché International de Rungis

Le Marché International de Rungis a été mis en service en 1969 avec la volonté de proposer un lieu vaste et moderne, permettant d'alimenter la population francilienne avec des produits frais et de qualité. En tant que marché de gros, le MIN est réservé à des acheteurs professionnels.

Le Marché de Rungis agit comme un maillon entre la production agricole et la distribution de proximité, pour assurer quotidiennement **l'approvisionnement alimentaire de plus de 18 millions de personnes**.

Chaque année, ce sont **plus de 3 millions de tonnes de produits alimentaires** qui transitent par le Marché de Rungis, sur toutes les filières alimentaires : fruits et légumes, produits de la mer et d'eau douce, produits carnés, produits laitiers et gastronomie. Les flux horticoles représentent plus de 100 millions de tiges de fleurs par an. Près de 60% des produits alimentaires frais consommés dans la région passent par le Marché avant d'arriver au consommateur final.

Au-delà des volumes, Rungis offre une grande diversité de produits, avec **plus de 150 000 références sur le Marché**.

garde aujourd'hui plus que jamais sa pertinence au regard des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) inscrits dans la loi. Ainsi, les MIN sont instaurés comme de véritables services publics, qualifiés comme tels dans l'article L. 761-1 du Code du commerce. Parmi la vingtaine de MIN en France, celui de Paris-Rungis est le plus important, tant par sa taille que par le volume de produits qui y transitent. Il s'agit par ailleurs du seul MIN dont l'État est actionnaire.

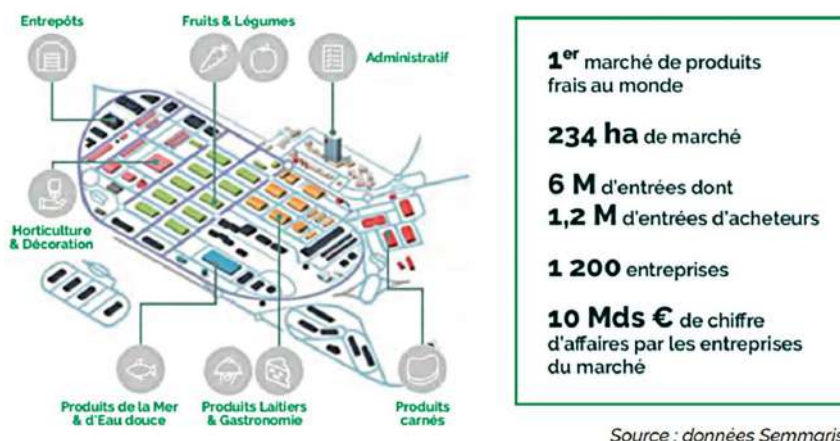
Toutes les gammes de prix sont couvertes pour garantir un accès au plus grand nombre à des produits frais de qualité. Cette diversité répond aux besoins de tous les acheteurs professionnels : chaque nuit, primeurs, bouchers, poissonniers, fromagers, fleuristes, marchés de plein vent, restaurateurs et grande distribution viennent s'approvisionner à Rungis. Plus de 25 000 acheteurs fréquentent ainsi le MIN chaque année, faisant de Rungis un lieu essentiel au bon fonctionnement du tissu commercial et artisanal francilien, garant de l'attractivité des centres-villes.

Les 1 200 entreprises implantées sur le MIN créent un écosystème logistique grâce à la diversité de métiers exercés : grossistes, importateurs, producteurs, transporteurs, entreprises de services, etc.

Le MIN emploie près de 13 000 salariés et un emploi sur le MIN permet de créer ou maintenir 7,5 emplois dans le reste de l'économie française.

Le Marché de Rungis est ainsi à la croisée de flux d'acheteurs, de livraisons du dernier kilomètre et de flux d'approvisionnement, aux échelles régionales, nationales et internationales, ce qui en fait un hub logistique de premier plan.

Illustrations 1 – Rungis après 50 ans d'existence reste le 1er marché de produits frais au monde



c) La SEMMARIS

Traduisant la volonté de faire de l'approvisionnement alimentaire un service public, l'État a confié la gestion du MIN de Paris-Rungis à une société d'économie mixte, la SEMMARIS, par un décret en date du 27 avril 1965.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, **la SEMMARIS est ainsi responsable de l'aménagement et du développement du Marché de Rungis**. Elle assure également l'accueil des usagers, la sécurité du site et les liens avec les services de l'État sur les questions d'hygiène.

La SEMMARIS s'acquitte de cette mission depuis plus de 50 ans. Par des plans d'investissements successifs, la SEMMARIS

a assuré l'adaptation et la modernisation des infrastructures du Marché. Au début des années 2000, la SEMMARIS a, par exemple, restructuré entièrement le pavillon de la viande, en y installant des infrastructures modernes et adaptées aux nouveaux enjeux de la profession : espaces réfrigérés, système de rails au plafond afin d'éviter le port de charges lourdes et améliorer la traçabilité, etc. En 2004, l'ouverture du Carreau des producteurs d'Île-de-France a offert aux professionnels un lieu d'approvisionnement en produits locaux. Plus récemment, l'ouverture du pavillon BIO en 2016 a répondu à un nouveau besoin des restaurateurs et commerçants de détail, en concentrant une offre de produits biologiques en un même bâtiment. Le plan d'investissement Rungis 2035 s'inscrit dans

la continuité de la mission de la SEMMARIS. Engagé en 2015, ce plan prévoit près d'un milliard d'euros d'investissement sur 20 ans, dont 520 M€ sont déjà engagés à fin 2023. Ce programme massif répond à un double objectif de densification et de modernisation du MIN. Il a ainsi permis entre 2015 et 2023 la création de 150 000 m² de surfaces dédiées au commerce de gros et à la logistique des produits alimentaires.

2. Les motivations et raisons d'être du projet Agoralim

Tout service public est régi par trois grands principes :

- La continuité du service : il doit pouvoir fonctionner de manière normale et régulière ;
- L'égalité des usagers face à ce service : ceux-ci doivent pouvoir y accéder quelles que soient leurs conditions sociales, économiques ou de lieux de vie ;
- La mutabilité du service : il doit s'adapter aux besoins des usagers, de l'intérêt général et des évolutions techniques.

Face aux enjeux démographiques, environnementaux et logistiques, le service public alimentaire doit s'adapter. La création d'une seconde plateforme en Île-de-France, complémentaire au MIN de Rungis, est nécessaire pour, d'une part, mieux garantir sa continuité par une répartition des risques et pour, d'autre part, accroître l'égal accès à celui-ci sur le territoire francilien dans un contexte de croissance démographique et, enfin, pour assurer sa mutabilité face aux nouveaux besoins, enjeux alimentaires et nouvelles techniques.

Dans ce contexte, la SEMMARIS, dans le cadre du « Plan Val d'Oise » annoncé en mai 2021 par le Premier ministre dans son discours prononcé à Gonesse, porte le projet Agoralim.

Celui-ci a pour objectifs de doter le nord de l'Île-de-France d'un nouveau lieu pour le commerce de gros alimentaire et ainsi permettre de :

- assurer l'alimentation d'un territoire régional dont la population s'accroît et répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire ;
- atténuer les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport alimentaire ;
- garantir la résilience du service public alimentaire face aux situations de crise ;
- répondre aux nouvelles attentes des consommateurs ;
- répondre aux impératifs de développement économique local portés par le plan Val d'Oise.

Agoralim répondra à ces enjeux sociaux et environnementaux de la façon suivante :

➤ Assurer la souveraineté alimentaire dans un contexte de réchauffement climatique

L'enjeu majeur des prochaines décennies sera de renforcer la production agricole en France et de pouvoir l'acheminer dans les zones de consommation, particulièrement en Île-de-France où les besoins alimentaires sont en croissance.

Toutefois, aujourd'hui, le service public alimentaire francilien fait face à d'incontournables enjeux de mutation, qui ont rendu nécessaire le développement du projet Agoralim à Goussainville par la SEMMARIS, en lien avec l'État.

Agoralim permettra d'optimiser la distribution des produits alimentaires frais dans une logique de circuit-court.

➤ Réduire les émissions de gaz à effet de serre du système alimentaire

Réduire les émissions de gaz à effet de serre du système alimentaire implique de réduire les émissions du transport de produits alimentaires, et par conséquent les distances parcourues. Agoralim remplira cette fonction, grâce à un meilleur maillage du territoire en espaces logistiques.

➤ Être résilient face aux situations de crise

Le Marché de Rungis accueille aujourd'hui la majorité des flux alimentaires de la région. Demain, ceci seront répartis sur deux sites, à Rungis et sur Agoralim.

En cas d'évènement exceptionnel bloquant l'un des deux sites, comme une crue ou un accident industriel, l'autre site pourra prendre le relais pour continuer à nourrir les franciliens.

➤ Répondre aux nouvelles attentes des consommateurs

Les habitudes alimentaires des consommateurs sont en pleine évolution : préoccupations pour l'environnement et la santé, achats en ligne, restauration hors domicile, etc.

Ces nouvelles attentes entraînent des besoins accrus en surfaces de préparation, de transformation, de commande et de livraison, auxquels le projet Agoralim répondra.

➤ Être au rendez-vous des impératifs de développement économique local

L'amélioration du cadre de vie des franciliens et la lutte contre le réchauffement climatique impliquent de mieux répartir l'activité économique et les emplois sur le territoire. Le projet Agoralim entraînera la création de plusieurs milliers d'emplois pour un meilleur cadre de vie.

Agoralim répond à la nécessaire mutabilité du service public alimentaire dans toutes ses dimensions (souveraineté alimentaire, aménagement du territoire, développement économique...) et le site de Goussainville a été retenu comme premier site d'accueil pour décliner ces objectifs.

Il convient de préciser que d'autres sites viendront ultérieurement et potentiellement compléter le premier site de Goussainville qui est, à ce jour, le seul et premier site confirmé pour accueillir Agoralim et qui fait donc l'objet de la présente déclaration d'intention.

PARTIE 3 – LES PLANS ET PROGRAMMES DONT DÉCOULE LE PROJET AGORALIM À GOUSSAINVILLE

Le projet Agoralim à Goussainville répond à plusieurs objectifs découlant de l'échelle nationale (1), régionale (2), départementale (3) et locale (4).

1. À l'échelle nationale : un projet en réponse aux mesures législatives

À l'échelle nationale, le projet Agoralim à Goussainville s'inscrit dans une démarche de structuration des filières agricoles et alimentaire, au bénéfice de la souveraineté alimentaire nationale et d'une meilleure alimentation, dans le droit fil des mesures législatives déjà en place (exemples : lois EGalim (2018) et EGalim 2 (2021), la loi Climat et Résilience (2021), le Plan d'action Climat (2020) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation...).

En effet, le rôle d'Agoralim sera clé pour offrir aux agriculteurs des débouchés au meilleur prix, à travers l'implantation de nouveaux outils de distribution et de transformation pour reconnecter l'amont agricole avec l'aval. Les actions en faveur de la diversification agricole contribueront à renforcer les capacités de production agricoles franciliennes et d'accompagner les changements de pratiques, notamment vers l'agroécologie.

Agoralim à Goussainville permettra également de faciliter l'accès des collectivités locales aux produits locaux.

Par ailleurs, le projet entend également s'inscrire autant que possible dans une démarche environnementale exemplaire, ce qui répond à plusieurs objectifs nationaux :

- I D'une part, en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au transport de produits alimentaires, par la mise en œuvre de circuits courts et la réduction des flux logistiques, Agoralim apportera une solution à la Stratégie Nationale Bas Carbone. A cet égard, Agoralim permettra de réduire de 17% les émissions de GES du transport alimentaire en Île-de-France ;
- I D'autre part, en recherchant l'exemplarité environnementale dans la construction et l'exploitation du site de Goussainville, ce qui est également en adéquation avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, la loi Climat et Résilience

ainsi que le Décret-Tertiaire (2019) : bâtiments éco-conçus, production d'énergie renouvelable, avitaillement propre pour les véhicules, limitation de l'artificialisation des sols, respect de la biodiversité, etc. Des critères de durabilité seront également utilisés dans la sélection des entreprises qui s'implanteront à Agoralim.

Enfin, très récemment, la mission de la SEMMARIS a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2068 dans le cadre de la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (article 34), afin de lui permettre de continuer à aménager et gérer les installations existantes du Marché International de Rungis mais aussi afin qu'elle puisse réaliser les investissements nécessaires à la bonne marche de sa mission, dans une logique d'aménagement du territoire, de souveraineté alimentaire, d'amélioration de la qualité environnementale et de sécurité alimentaire, notamment dans un contexte de hausse de la population. Dans une décision n°2025-876 DC du 20 mars 2025, le Conseil Constitutionnel a jugé que cet article était conforme à l'article 45 de la Constitution en ce qu'il est en lien direct avec l'objectif de « *faire de l'approvisionnement alimentaire l'un des objectifs des politiques publiques concourant à la souveraineté alimentaire* » ressortant de l'article 1^{er} de la loi précitée.

Ainsi, dans le cadre de sa mission prolongée, la SEMMARIS, en lien avec l'État, réalisera les investissements nécessaires au développement du projet Agoralim à Goussainville qui aura pour objectif de concourir directement à la souveraineté alimentaire du pays, entendue comme « *le maintien et le développement des capacités de la Nation à produire, à transformer et à distribuer les produits agricoles et alimentaires nécessaires à l'accès de l'ensemble de la population à une alimentation saine, et le soutien des capacités exportatrices contribuant à la sécurité alimentaire mondiale* » (article 1^{er} de la loi précitée).

Article 34

L'article 199 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est ainsi modifié :

1° Les mots : « Paris-Rungis » sont remplacés par les mots : « la région parisienne » ;

2° A la fin, l'année : « 2049 » est remplacée par l'année : « 2068 » ;

3° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« Cette société, faisant l'objet d'un contrôle de l'Etat, aménage et gère les installations existantes et réalise les investissements nécessaires à la bonne marche de sa mission dans une logique d'aménagement du territoire, de souveraineté alimentaire, d'amélioration de la qualité environnementale et de sécurité alimentaire, notamment dans un contexte de hausse de la population, conformément aux objectifs définis à l'article L. 761-1 du code de commerce.

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, l'Etat définit dans un cahier des charges, approuvé par décret, notamment la nature et le volume des investissements mentionnés au deuxième alinéa du présent article, les modalités du contrôle de l'Etat et les conditions dans lesquelles les biens affectés au service public retournent dans le patrimoine de l'Etat au terme de cette mission. »

2. À l'échelle régionale : le SDRIF

La région Île-de-France fait face à des enjeux de rééquilibrage territorial, afin de mieux répartir l'activité économique et les emplois sur le territoire. Par ailleurs, la révision en cours du SDRIF (adopté le 11 septembre 2024 et en attente d'adoption définitive après examen par le Conseil d'État) rappelle l'importance d'une région polycentrique pour réduire les distances parcourues par les franciliens, afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre le réchauffement climatique.

D'un point de vue économique, Agoralim à Goussainville permettra la création de 1 500 emplois directs, sur tous

les métiers de la chaîne alimentaire : transport-logistique, pratiques agricoles, commerce de bouche, tertiaire, etc.

Par ailleurs, le développement d'un nouveau pôle alimentaire à Agoralim, en complément du MIN de Rungis, s'inscrit dans les orientations de la Région sur l'aménagement urbain régional et sur la réduction des distances parcourues.

3. À l'échelle départementale : le Plan Val d'Oise et le PIG

a) Le Plan Val d'Oise

Agoralim à Goussainville est également un projet de territoire : il a vocation à être un catalyseur du développement agricole et économique de l'est du Val-d'Oise.

Le projet s'inscrit en cela dans le plan d'actions pour le Val d'Oise, annoncé par le Premier Ministre en 2021, et qui poursuit notamment des objectifs d'amélioration du cadre de vie et de l'offre économique.

Lors de son discours du 7 mai 2021, le Premier ministre a ainsi demandé à la SEMMARIS d'implanter le projet Agoralim dans l'est du Val-d'Oise, afin de contribuer au développement

économique du département tout en s'appuyant sur sa longue histoire agricole.

L'implantation d'Agoralim dans le Val d'Oise, sur le premier site de Goussainville, est au cœur de la création d'un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de l'agriculture de proximité. Par ailleurs, le projet s'inscrit en cohérence avec les autres projets du Plan Val d'Oise, notamment le renforcement de l'offre de formation dans les métiers de l'agriculture et de l'alimentation avec la future cité scolaire à vocation internationale de Gonesse.

b) Le Projet d'intérêt général Agoralim à Goussainville

Le principe et les conditions de réalisation du projet Agoralim à Goussainville ont été décrits par la SEMMARIS dans un dossier de demande de qualification en Projet d'Intérêt Général (PIG), au titre de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme, qui a été mis à disposition du public du 10 juillet 2024 au 9 septembre 2024 (selon arrêté n°2024-17861 du 2 juillet 2024). Le dossier de présentation est joint en annexe de la présente note de déclaration d'intention.

Le bilan de la mise à disposition s'est avéré positif, en ce qu'il a été perçu par les contributeurs comme un levier de développement du fait de la création d'emplois qu'il va permettre, ainsi qu'un vecteur d'inclusion sociale par les actions en matière de formation qui seront déployées. L'intérêt

du projet pour l'agriculture francilienne a également été souligné dans plusieurs contributions. Il a également été mis en avant qu'il rejoint les objectifs de politique publique menés par l'État et les collectivités territoriales. Le bilan de la mise à disposition est également joint en annexe de la présente note de déclaration d'intention.

Dans ce contexte, Agoralim à Goussainville a été reconnu Projet d'Intérêt Général (PIG), par arrêté préfectoral 2024-18005 du 2 octobre 2024.

L'arrêté de PIG a précisé que le projet Agoralim à Goussainville est une opération d'aménagement d'intérêt général destinée au fonctionnement du service public alimentaire.

4. À l'échelle locale

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France porte un engagement fort sur l'agriculture et l'alimentation et a ainsi inscrit dans son Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) son ambition de devenir un territoire d'excellence à la pointe de l'innovation agricole et alimentaire, afin de soutenir le développement économique du territoire et de répondre aux attentes sociétales sur le sujet.

Roissy Pays de France a également décliné quatre orientations stratégiques dans son Programme Alimentaire Territorial (PAT) et qui sont les suivantes :

- structurer des filières nourricières, économiquement viables et respectueuses des ressources ;

- permettre à l'ensemble de la population d'accéder à des produits locaux et de qualité ;
- renforcer les outils et moyens de la restauration collective en faveur d'une alimentation saine, locale et de qualité ;
- mieux connaître les problématiques de précarité alimentaire pour améliorer les actions en faveur de l'accessibilité alimentaire.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Goussainville, datant de la modification n°1 du 22 mars 2022, porte cette même dynamique et mentionne la nécessité d'accompagner le développement de la filière agricole à travers les objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité du territoire et la diversification de l'offre d'emploi à travers un projet agro-alimentaire de rayonnement national (projet Agoralim) ;
- structurer les filières agricoles et agro-alimentaires ;
- capitaliser sur le fort potentiel agricole du territoire afin de faire de la transition écologique et alimentaire un levier pour redynamiser l'Est du Val d'Oise ainsi que renforcer son attractivité.

Agoralim s'inscrit pleinement dans les objectifs du territoire et en constitue un moteur permettant d'amplifier la mobilisation collective en faveur de la transition territoriale et de son attractivité à travers la filière agro-alimentaire.

Concrètement, Agoralim à Goussainville aura des retombées socio-économiques significatives pour le territoire et qui seront notamment les suivantes :

- l'implantation d'activités de distribution et l'émergence d'un pôle d'attractivité pour les entreprises de l'agro-

alimentaire et de la food-tech, génératrices d'emplois de toutes catégories et de débouchés pour l'agriculture locale ;

- la création de l'ordre de 1500 emplois directs, dans plusieurs secteurs et sur tous niveaux de qualifications ;
- le développement d'une offre de formation de tous niveaux, coordonnée à l'échelle du territoire, autour de la production, la transformation, la distribution, le commerce alimentaire et la restauration, qui constituent des filières à haut potentiel en termes de débouchés.

Le projet Agoralim à Goussainville, dans ses objectifs de souveraineté alimentaire, d'aménagement du territoire, et d'amélioration de l'offre économique est en parfaite adéquation avec les enjeux poursuivis à différentes échelles, tant nationale que locale.

PARTIE 4 – PLANIFICATION URBAINE ET COLLECTIVITES LOCALES CONCERNÉES

La programmation définitive de l'opération d'aménagement ne sera définie qu'à l'issue de la concertation préalable devant être menée mais ses principes généraux à date sont décrits ci-après (1), ainsi que les communes concernées (2).

1. Programmation prévisionnelle et ouvrage d'accès

La programmation prévue pour Agoralim à Goussainville comporte des activités au service de l'écosystème alimentaire et qui sont les suivantes :

› Distribution alimentaire

Entrepôts pour des activités d'entreposage tri-température, préparation de commande, livraison longue distance et du dernier kilomètre.

Les tailles de cellules seront diverses et adaptées aux besoins de tous types d'entreprises de l'alimentaire et de l'horticulture : commerce de gros, grossistes à services complet, logisticiens, transporteurs, e-commerce, acteurs du snacking et de la foodtech, etc.

› Transformation alimentaire

Ateliers pour des activités de transformation alimentaire, de la 1ère à la 4ème gamme : préparation de produits frais bruts de type légumerie, outils de mise en conserve ou de surgélation de fruits et légumes, espaces de préparation de plats chaud ou froid de type cuisines mutualisées, etc.

Les tailles de cellules seront diverses et adaptées aux besoins de tous types d'entreprises de la transformation.

› Agora des producteurs

L'Agora des producteurs sera un espace dédié à la commercialisation de produits locaux, proposant à la fois un espace de vente et de stockage adapté aux besoins des

agriculteurs, ainsi qu'une zone de préparation de commande et des services aux agriculteurs.

Les tailles de cellules permettront de répondre aux besoins de tous les types d'agriculteurs.

› Activités tertiaires

Des espaces tertiaires seront disponibles dans les entrepôts ainsi que dans des bâtiments dédiés.

› Restauration, commerces et services

Afin de créer un cadre de travail agréable, des espaces de restauration pour les employés et le grand public, ainsi que des commerces et services (banques, etc.) seront développés sur les sites.

› Innovation & Formation

Des actions de formation et de connaissance/accès aux emplois d'Agoralim sont prévus via l'Agoralim Académie. Un lieu dédié à l'innovation sera développé, avec des halles techniques pour tester et prototyper des projets, des programmes d'accompagnement et des programmes de recherche collaboratifs mobilisant des startups, des grands groupes et des chercheurs.

A ce stade, le projet Agoralim à Goussainville est décliné sur un terrain d'environ 38 hectares, avec une création de surfaces de plancher comprise entre 115 000 m² et 120 000 m², dont la répartition indicative est la suivante :

Bâtiments d'activités : Distribution / Transformation / Logistique du dernier km	Env 100 000 m ²
Ateliers de transformation	Env 6000 à 8 000 m ²
Agora des producteurs	Env 7 000 m ²
Tertiaire, Restauration, commerce	4 000 m ² à 6 000 m ²
Total SDP	115 000 m ² à 120 000 m ²

À date, le plan masse adapté du schéma directeur est le suivant :



Le site est organisé en trois parties majeures :

- **Le secteur « Talmouse »** destiné aux bâtiments logistiques et au point de collecte ;
- **Le secteur Central** qui accueillera l'Agora des producteurs et des bâtiments logistiques ;
- **Le secteur Ouest** du site qui comportera un bâtiment mixte et des ateliers.



I Le secteur « Talmouse »

Les bâtiments logistiques et le point de valorisation des déchets sur ce secteur seront desservis par une voie dédiée et un accès au Nord sur la D317. Cette partie du site est la plus optimale pour le fonctionnement des bâtiments logistiques en termes de surface, de pente, de terrain et de logistique.

I Le secteur Central

Deux autres bâtiments logistiques viennent prolonger une partie de la zone sur une portion de la bande Sud en partie centrale.

L'agora des producteurs et son annexe logistique seront un point de vente de physique, de stockage et de logistique pour les producteurs locaux.

D'un point de vue implantation, les bâtiments logistiques en cœur de site et le parking silo servant à tous les bâtiments seront aussi implantés longitudinalement.

I Le secteur Ouest

Les ateliers de transformation et le bâtiment tertiaire sont regroupés au sein de ce périmètre car cette programmation est la plus adaptée en proximité du tissu urbain. Les bâtiments

viennent par ailleurs créer une couture avec l'existant en marquant l'entrée du site à l'ouest.

Les ateliers seront implantés de manière transversale pour prolonger les vues et les trames paysagères vers le Bois du Seigneur.

Accès routiers

Le site est desservi par plusieurs points d'accès routiers :

■ Au nord : Un ouvrage d'accès routier sera créé pour relier l'axe routier D317 au site. Il s'agira de l'accès unique des PL et principal pour les VL/VUL.

■ Au sud sur la RD47 : les VL/VUL pourront accéder au site depuis le giratoire de la Route de Roissy (RD47), au sud-est du site.

■ Au sud-ouest : les VL/VUL pourront accéder au site depuis le giratoire François Mitterrand à proximité du « vieux pays » de Goussainville.

L'accès des véhicules au site s'effectuera sous contrôle d'accès et via péages, en application du code de commerce qui prévoit que le marché est clos (article R.761-13).

2. Collectivités locales concernées et planification urbaine

Le projet Agoralim est situé sur la commune de Goussainville et à titre très marginal sur la commune de Roissy-en-France (quatre parcelles environ pour approximativement 2350 m²).

Il sera réalisé conformément aux règles d'urbanisme fixées par le plan local d'urbanisme de la Ville de Goussainville, tel qu'il sera révisé au moment de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (procédure « MECDU ») nécessaires à la réalisation du projet Agoralim.

En effet, à ce jour, le site de Goussainville est classé :

- En zone UI à l'ouest (5,1ha)
- En zone A au centre (8,41ha) et à l'est du site (24,23 ha)

Le classement en zone A d'une partie du site est donc incompatible avec son urbanisation à venir, étant précisé que des constructions à vocation économique ou d'habitat ont déjà été édifiées par le passé sur le site.

Sur les emprises résiduelles inscrites sur la commune de Roissy-en-France, la programmation sera exclusivement routière (infrastructure routière et voirie réseaux divers). À ce jour, ces emprises sont classées en zone UI6a du PLU de Roissy en France pour environ 0,25 ha.

La programmation envisagée sur ces emprises correspond aux usages autorisés par la dérogation propre à cette zone : « Zone non aedificandi [aux abords de la] RD317 : toutes occupations ou utilisations du sol soumises à autorisation sont interdites, à l'exception des équipements d'intérêt collectif, liés à la voirie et aux réseaux divers ».

Par ailleurs, il convient de préciser que le SDRIF et le SCOT conditionnent l'urbanisation du site au seul projet de plateforme de fret intermodale embranchée fer (Carex). Le SDRIF est actuellement en cours de révision et intègre le projet Agoralim en levant la conditionnalité de l'urbanisation de la zone au seul projet CAREX. La mise en comptabilité du SCOT interviendra au plus tard au moment de la MECDU.

PARTIE 5 – APERCU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET AGORALIM À GOUSSAINVILLE

A titre liminaire, il convient de préciser que les incidences du projet Agoralim à Goussainville seront finement établies dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale applicable, à l'issue de la phase de concertation préalable.

Les principaux enjeux à ce jour sont décrits ci-après et concernent le milieu physique (1), naturel (2), humain (3), les environnants/riverains (3), le bruit (4), le risque inondation et PPRI (5), le paysage et le patrimoine (6).

1. Le milieu physique

La topographie des parties Est et centrale du site présente une pente globale homogène de 1,7% depuis l'Est vers l'Ouest jusqu'à la voie Rosière. La topographie est plus marquée sur la partie Ouest du site avec une pente moyenne de 5% allant jusqu'à 10 % par endroit.

Des sondages géotechniques ont permis de diviser le site en deux faciès principaux : la partie Ouest du site est composée d'une couche de Calcaire de Saint-Ouen jusqu'à 4m de profondeur, puis de Sables de Beauchamp jusqu'à 10m de profondeur ; les parties centrales et Est du site sont constituées de Limons des Plateaux jusqu'à 5m de profondeur puis de Calcaire de Saint-Ouen jusqu'à 10m de profondeur. Les tests ont révélé que seuls les Limons des Plateaux présentent une compacité faible à moyenne – le reste des couches a montré une compacité moyenne à très élevée.

Le site ne présente pas de sols à risque (retrait/gonflement argileux, décompression, gypseuse) vis-à-vis de l'infiltration.

La pose de piézomètres a révélé la présence de nappes phréatiques à une profondeur de 4m sur la partie Ouest du site et à 7m de profondeur pour la partie Est du site – une étude de suivi des niveaux d'eau a été lancée au T1 2025 afin d'en mesurer les variations annuelles. Par ailleurs les essais de perméabilités montrent que l'ensemble du site est constitué de sols peu perméables selon « Le Forage d'eau » - Mabillot.

Des mesures de gestion de l'eau pendant les travaux seront mises en place. De plus, la conception des éventuelles parties enterrées des ouvrages intégrera leurs protections. Des fondations adaptées ou des solutions d'amélioration des sols sont également prévues.

Le site de Goussainville se situe en périphérie d'une aire d'alimentation de captage et respectera les prescriptions particulières applicables au sein de ces périmètres.

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site. La rivière du Croult se trouve cependant à proximité de la partie Ouest du site.

2. Le milieu naturel

Le terrain d'assiette de l'opération s'inscrit dans un contexte urbain et agricole avec une zone dite de la Talmouse accueillant des industries et des habitations (pour la plupart modulaires), une zone agricole le long de la route départementale RD47A et une zone industrielle sur la zone Ouest du périmètre.

Le site n'est pas concerné par un zonage naturel spécifique mais, au droit et à proximité de l'aire d'étude, est relevée la présence de zones humides plus ou moins avérées liées au passage de la rivière du Croult à l'ouest du site.

Du reste, l'aire d'implantation envisagée se trouvant dans un contexte urbain, le terrain d'assiette n'est inclus dans aucun périmètre d'espace naturel faisant l'objet d'une protection particulière. La zone naturelle relevant d'un régime de protection la plus proche est la ZNIEFF de type II « Vallée de la Theve et de l'Ysieux » située à 6 km au Nord-Ouest.

Par ailleurs, la zone naturelle à proximité, le Bois du Seigneur, a fait l'objet d'un aménagement récent. Concernant les enjeux relatifs à la faune et la flore, l'étude est en cours pour le projet Agoralim mais, à ce stade, les enjeux prévisibles principaux

seront liés aux nuisances sonores en phase chantier et en phase d'exploitation. Ils demeureront limités du fait de l'existence, à l'état initial, de nuisances liées à l'urbanisation et aux axes routiers à proximité, ainsi qu'à l'exploitation aéroportuaire.

En tout état de cause, le porteur du projet Agoralim s'assurera, via la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, qu'aucun impact résiduel significatif ne demeure.

L'efficacité de la mesure compensatoire mise en place dans le cadre du projet de parc de loisirs « Le bois du Seigneur » ne sera donc pas impactée et aucun effet cumulé significatif n'est à prévoir.

Enfin, à ce stade des investigations, aucune espèce floristique à enjeu notable n'a été recensée, notamment du fait de l'urbanisation du secteur et d'une zone agricole excluant les enjeux flore. Enfin, du point de vue faunistique, les études réalisées identifient à ce stade un niveau d'enjeu faible en tant que zone de halte migratoire ou d'hivernage pour les oiseaux migrateurs ou hivernants.

3. Le milieu humain

a) Risques industriels

Du point de vue des risques industriels, les données d'entrée BASOL et georisques.gouv.fr ne mentionnent pas de source de pollution ou de site polluant confirmé à moins d'un kilomètre du périmètre du site. Le plan de PPRT du Val d'Oise ne fait pas mention de mesures spécifiques sur le site de Goussainville

L'usage actuel agricole du site génère par ailleurs un risque de présence de polluants eutrophisants (azotés ou phosphorés) et de pesticides qui feront l'objet d'analyses spécifiques.

b) Occupation du site

Du point de vue de l'occupation du site, il convient de préciser que celui-ci est majoritairement occupé, bien qu'il soit classé en Zone UI et en Zone A. Ainsi, en secteur Ouest (Zone UI), sont présentes des activités économiques mais aussi des habitations. Si le secteur Central (Zone A) est demeuré à

destination agricole, ce n'est pas le cas du secteur Talmouse classé en Zone A, qui est aujourd'hui occupé par des activités économiques et par des habitations, avec un statut d'occupation régulier ou irrégulier.



Afin d'engager la maîtrise foncière du site, la SEMMARIS a signé, le 24 avril 2023, une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France, qui a pour vocation d'acquérir par tout moyen les 190 parcelles environ du site : à l'amiable, par préemption ou par délaissement et par voie d'expropriation.

Si 59 % des parcelles sont détenues par des acteurs publics ou parapublics, dont les acquisitions seront en principe réalisées à l'amiable, le reste des propriétaires est de nature privée. L'approche amiable est privilégiée mais la voie de l'expropriation ne pouvant être exclue, sa phase administrative est en cours de préparation avant le dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

S'agissant de l'occupation du site, l'éventuel droit au relogement a été anticipé, en amont du dépôt de dossier de DUP, par la réalisation d'entretiens auprès des ménages du site, depuis l'automne 2024, devant se traduire prochainement

par la restitution d'un diagnostic social et d'un plan stratégique de relogement. Cette mission a été confiée à l'association SOLIHA.

À ce jour, sur 55 parcelles à usage d'habitat, 38 ont fait l'objet d'entretiens, ce qui représente 73 ménages et 198 personnes au total. Les entretiens avec SOLIHA ont vocation à se poursuivre au fur et à mesure du développement du projet.

Sur ce sujet spécifique, un dispositif de pilotage a été mis en place entre la SEMMARIS, la Préfecture du Val d'Oise, la DDT du Val d'Oise, Roissy Pays de France et Goussainville. Une « charte de relogement » en tant que mesure envisagée pour coordonner les acteurs publics dans la mise en œuvre des opérations de relogement sera signée par les partenaires.

Concernant les parcelles à vocation agricole, une étude de compensation agricole est en cours. Cette étude permettra de déterminer l'impact du projet sur l'économie agricole du

territoire, compte-tenu de la perte de surface de production. A ce stade, il est constaté que les filières impactées sont majoritairement les céréales, oléoprotéagineux (COP) et betteraves sucrières. Une faible surface concerne l'activité d'une pépinière. Des mesures de compensation collective pour

rétablir le potentiel économique agricole perdu seront mises en place, étant rappelé que le projet Agoralim à Goussainville permettra par ailleurs d'avoir une action positive globale sur la filière agricole et ses débouchés.

c) Environnants/Riverains du site

Afin d'intégrer le mieux possible le projet à son environnement, tous les contours du site seront pourvus de lisières arborées. Une attention particulière est portée à l'interface avec la RD47a du fait de la présence de riverains.

Une frange urbaine paysagère agissant comme un filtre végétal sera créée en lisière de site tout le long de la RD47a. De plus, des façades qualitatives seront proposées pour les bâtiments qui donnent sur la RD47a.

Enfin, pour limiter les nuisances sonores dues au trafic, les flux de véhicules (poids lourds) seront préférentiellement orientés

au Nord des bâtiments longeant la RD47a. Dès que l'accès principal sera réalisé, les poids lourds ne pourront accéder au site (entrée/sortie) que par l'accès principal depuis la RD317, et non par les accès prévus sur la RD47a, qui seront réservés aux VUL et VL.

Des études de trafic ont été réalisées sur des horizons prospectifs 2028 et 2037 et seront actualisées pour l'étude d'impact environnemental. Le trafic est majoritairement généré en dehors des heures de pointe du matin et du soir (HPM) et (HPS). Les flux s'étaleront entre 4h et 14h ce qui permettra de limiter le trafic sur les périodes de point classiques d'activités, à savoir « 8h-9h » et « 17h-18h ».

4. Le bruit

Le projet se trouve dans l'aire du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Charles de Gaulle (zones B et C).

Ces éléments seront pris en considération dans la protection des usages mais la présence de cette source importante

de nuisance ainsi que la présence en bordure d'emprise d'axes routiers départementaux très fréquentés ne laissent pas présager d'un impact significatif du projet Agoralim sur l'environnement sonore.

5. Risques inondation et PPRI

Le projet Agoralim se trouve hors zone de risque inondation d'un PPRI mais est situé à proximité du cours d'eau du Croult.

Compte-tenu de sa surface, le projet sera, en tout état de cause, soumis à l'obtention d'une autorisation au titre de la loi

sur l'eau et l'ensemble des dimensionnements hydrauliques associés seront donc réalisés avec les normes les plus strictes et notamment celles édictées par le SAGE du Croult-Enghien-Vieille-mer afin d'assurer une gestion des eaux pluviales à la parcelle et une prévention des pollutions.

6. Paysage et patrimoine

Le site de projet ne présente aucun site classé ou inscrit, aucun monument historique et aucune zone de présomption de prescription archéologique.

PARTIE 6 – MESURES ENVISAGÉES ET SOLUTIONS ALTERNATIVES

Le projet Agoralim se trouve hors zone de risque inondation d'un PPRI mais est situé à proximité du cours d'eau du Croult.

Compte-tenu de sa surface, le projet sera, en tout état de cause, soumis à l'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et l'ensemble des dimensionnements hydrauliques associés seront donc réalisés avec les normes les plus strictes et notamment celles édictées par le SAGE du Croult-Enghien-Vieille-mer afin d'assurer une gestion des eaux pluviales à la parcelle et une prévention des pollutions.

1. Mesures envisagées de type ERC

a) Sur le milieu physique et le patrimoine

Suite à avis de la DRAC du 17 avril 2023, le SDAVO a été missionné pour réaliser un diagnostic préalable via une campagne de sondage concernant l'ensemble de l'emprise foncière. Ces campagnes seront réalisées au fur et à mesure de l'acquisition des assiettes foncières composant l'emprise et permettront d'acquérir une parfaite connaissance du contexte archéologique éventuel.

En phase ultérieure du projet, pour le raccordement aux différents réseaux sec et humides, les différents concessionnaires ainsi que les acteurs locaux, notamment gestionnaire de réseau, seront associés au projet afin de déterminer les conditions permettant de desservir le site.

b) Sur le patrimoine naturel et l'insertion du projet dans son environnement

Le projet sera soumis à évaluation environnementale et à ce titre, une étude faune-flore est en cours de réalisation, dont l'objet est de dresser un inventaire des espèces présentes sur le site et de proposer les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant de compensation nécessaire.

L'analyse préalable du site et de son environnement a mis en évidence les contraintes et opportunités paysagères de la zone d'étude qui ont conduit à la première conception du projet correspondant au scénario de moindre impact compte tenu des connaissances à date.

Les aspects paysagers, acoustiques, impacts lumineux, etc. seront pris en compte. L'insertion du projet sera par ailleurs définie en concertation avec les différents acteurs institutionnels en charge du projet d'aménagement du secteur et fera notamment l'objet d'une synergie, au titre des effets cumulés, avec le projet en cours de réalisation du Bois du Seigneur.

À ce titre, le projet Agoralim a d'ores et déjà été intégré dans l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) émis sur l'aménagement du bois du Seigneur.

2. Solutions alternatives

Afin de déployer les activités de service public alimentaire du projet Agoralim, des recherches foncières ont été menées afin de localiser des sites pouvant accueillir le projet, situés en Île-de-France.

Les critères de sélection et d'analyse des sites potentiels étaient les suivants :

➤ **Localisation** : les recherches ont ciblé le département du Val d'Oise afin de répondre à des objectifs de politiques publiques, et notamment la volonté du Premier Ministre d'implanter Agoralim sur ce territoire dans le cadre du Plan Val d'Oise ;

➤ **Sobriété foncière** : les recherches se sont inscrites dans les objectifs de sobriété foncière fixés par les pouvoirs publics à travers la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), afin de limiter l'artificialisation de terres agricoles ;

➤ **Taille du tènement foncier** : les recherches se sont focalisées sur des tènements fonciers suffisants pour accueillir une programmation complète liée aux activités d'Agoralim. Conjugué à l'objectif de sobriété foncière, ce critère a permis de conclure que le projet Agoralim devait nécessairement être multisites ;

➤ **Accessibilité routière et transport en commun** : il importait de sélectionner un site à proximité d'axes routiers structurants, essentiels à sa performance logistique, tout en étant accessible en transport en commun notamment pour les futurs salariés ;

➤ **Proximité du bassin de destination** : afin de jouer pleinement son rôle de service public alimentaire, le projet Agoralim doit être implanté à proximité des zones de consommation francilienne ;

➤ **Synergies avec le bassin agricole** : Agoralim ayant vocation à être un outil au service de l'ensemble de la chaîne de valeur

alimentaire, et notamment des producteurs franciliens, les recherches foncières ont privilégié les sites permettant la création de synergies avec le monde agricole ;

➤ **Contexte urbain et environnemental** : les recherches foncières ont ciblé des sites dont l'insertion urbaine et paysagère serait facilitée, avec un impact limité sur le milieu environnemental ;

➤ **Faisabilité technique** : enfin, les recherches foncières ont tenu compte des contraintes techniques d'aménagement, comme la pollution des sols et la topographie du site.

Sur cette base, les sites potentiels suivant ont été étudiés :

- ZAE Terra (Marly),
- ZAE Bois du Temple (Puisieux),
- Terrains Véolia (Le Plessis Gassot – Ecouen – le Mesnil Aubry),
- Terrains ITC (Roissy),
- ZAE Sud Roissy (Roissy),
- ZAE La Fosse à la Barbière,
- Terrains Arrière des Tulipes (Gonesse – Bonneuil – Aulnay)
- Terrain Goussainville

Après l'analyse de l'ensemble des critères précités, à ce jour, seul le site de Goussainville a réuni l'ensemble des conditions d'éligibilité. Il est donc le premier site à pouvoir être engagé dès à présent.

Ainsi, les recherches foncières pour l'implantation d'Agoralim ont obéi à des impératifs liés aux politiques publiques de l'État, tant sur la localisation que sur les caractéristiques du foncier.

PARTIE 7 – LES MODALITÉS ENVISAGÉES POUR LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

La SEMMARIS a déjà mis en place des modalités de consultation et d'information préalable du public, rappelées ci-après (1), qu'elle envisage de poursuivre par le biais d'une concertation volontaire (2) et de mesures de participation du public jusqu'à la réalisation complète du projet (3).

1. Les précédentes mesures de consultation et d'information

a) L'appel à idées de 2021

La SEMMARIS a consulté le public et le monde économique dès la genèse du projet Agoralim, lors d'un vaste appel à idées lancé en 2021.

Ouvert à tous, cet appel à idées avait pour objectifs de faire émerger des idées innovantes permettant d'identifier les dynamiques territoriales et d'enrichir la programmation d'Agoralim. Plus de 230 contributions d'acteurs très divers ont été collectées, des collectivités territoriales aux entreprises et associations locales. Elles ont permis d'enrichir la définition du projet, concernant différentes thématiques (agriculture et agroalimentaire, logistique de proximité et durable, emploi et

formation, bien manger...), et pour commencer au stade de ses actions de préfiguration. Ainsi, en 2023, pour faire suite à l'idée de la Ville de Gonesse, la SEMMARIS a mis en place un Parcours Pédagogique en lien avec celle-ci, le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, la Préfecture du Val d'Oise, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et des acteurs locaux de la formation à savoir l'AFPA Gonesse, le CFFPA Rungis Académie le CMA-IMA de Villiers-le-Bel, mais aussi avec un acteur exploitant agricole la Cueillette de la Croix Verte à Attainville. Des journées découvertes des filières agricoles et alimentaires ont ainsi été organisées à destination des élèves du territoire, de l'école primaire au lycée.

b) Dialogue avec le territoire

Depuis l'appel à idées, la SEMMARIS s'est attachée à construire le projet en lien avec les acteurs du territoire par des échanges réguliers, sous des formes diversifiées :

- Un travail de proximité avec la préfecture, les collectivités, et notamment la ville de Goussainville, prenant la forme de réunions techniques régulières avec les services, et de comités de suivi avec les représentants politiques ;
- Un dialogue avec les acteurs locaux, notamment économiques, de la formation et de l'agriculture (institutions et agriculteurs) ;

■ Des actions de préfiguration du projet tournées vers le public et les futurs acteurs du projet (parcours pédagogique, Agoralim Direct, Innov'Alim en lien avec la CCI 95) ;

■ Une communication papier et numérique (articles de presse, site internet et vidéos).

c) La mise à disposition du dossier de PIG en 2024

Le rapport de présentation du projet Agoralim à Goussainville a été mis à la disposition du public du 10 juillet au 9 septembre 2024 par le biais d'un registre numérique et d'un registre physique en préfecture et en mairie de Goussainville, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-17861 du 2 juillet 2024.

À cette occasion, sept contributions ont été reçues de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise (CCI), de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Val d'Oise (CPME), du Mouvement des Entreprises de France Val d'Oise (MEDEF), du Comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO), de la Ville de Goussainville, du Conseil départemental du Val d'Oise et du Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG).

Sur les sept (7) contributions recueillies, six (6) ont été explicitement favorables au projet.

Le projet est majoritairement perçu comme un levier de développement du fait de la création d'emplois qu'il va permettre, ainsi qu'un vecteur d'inclusion sociale par les actions en matière de formation qui seront déployées. L'intérêt du projet pour l'agriculture francilienne est également souligné dans plusieurs contributions. Le projet Agoralim rejoint ainsi

les objectifs de politiques publiques menées par l'État et les collectivités territoriales.

Les contributeurs évoquent des synergies possibles entre le projet Agoralim à Goussainville et d'autres projets portés sur le territoire en matière de formation, de recherche ou d'agriculture, soulignant ainsi la perspective d'inscrire Agoralim au sein d'un projet de territoire plus large autour de l'alimentation et de l'agriculture. Quelques points d'attention ou d'approfondissement sont relevés, notamment en matière d'insertion paysagère et urbaine du projet, d'accompagnement de la profession agricole ou encore de contribution du projet à l'emploi local.

Dans le cadre du bilan, la SEMMARIS s'est ainsi notamment engagée à :

- travailler en coordination avec les établissements de formation et de recherche présents dans le Val-d'Oise dans un souci de complémentarité et de mise en réseau, et de s'attacher à développer diverses catégories d'emplois tant dans la phase de construction que dans la phase d'exploitation du site ;
- introduire des clauses d'insertion conformément à la politique RSE de l'entreprise et d'assurer le lien entre les services publics de l'emploi et de l'insertion d'une part,

et les entreprises qui seront accueillies dans la future plateforme d'autre part ;

■ associer pleinement les agriculteurs et les organisations qui les représentent au projet et s'attacher à renforcer les circuits courts et les modes de production à impacts maîtrisés sur l'environnement ;

■ intégrer les activités de groupage/dégroupage permettant de réduire les flux de véhicules et inciter les entreprises à favoriser le plus possible les véhicules décarbonés pour acheminer les marchandises jusqu'au client final ;

■ continuer à intégrer les enjeux d'insertion urbaine et paysagère au projet.

Cette phase de consultation du public est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Projet-Agoralim/Projet-Agoralim>

d) La réunion d'information de novembre 2024 à destination des habitants du site

La SEMMARIS a procédé à la distribution d'un courrier d'information sur le projet Agoralim à l'ensemble des habitants du site, par le biais d'un prestataire de « boîitage », et a invité les habitants à une réunion publique d'information qui s'est tenue en Salle du Vieux Pays à Goussainville le 19 novembre 2024.

Cette réunion avait pour objet de leur présenter Agoralim, ainsi que la mission de diagnostic social de SOLIHA. Il a été

estimé qu'environ 150 personnes étaient présentes à cette réunion.

D'autres réunions de ce type ont vocation à être organisées dans le futur pour poursuivre l'information des ménages du site et des riverains.

2. La concertation volontaire envisagée

a) Les modalités réglementaires du droit d'initiative

Le projet Agoralim à Goussainville n'entre pas dans le champ de la procédure de concertation préalable obligatoire régie par le code de l'urbanisme, ni dans le champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public.

Il entre en revanche dans le champ d'application du droit d'initiative régi par les articles L.121-17-1 et suivants du code de l'environnement.

Dès lors, en application des articles L. 121-19 et R. 121-26 du code de l'environnement, le droit d'initiative pourra être exercé auprès du Préfet par :

1. Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve

tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2. Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3. Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux (2) mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention, par courriel électronique à l'adresse : projet-agoralim@val-doise.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse ci-après :

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
Direction départementale des Territoires du Val d'Oise
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
(Pôle Aménagement opérationnel - Droit d'initiative AGORALIM)
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Le cas échéant, le Préfet informera sans délai le maître d'ouvrage de l'exercice de ce droit, appréciera la recevabilité de la demande et décidera des suites qu'il y donne en application de l'article L121-19 du code de l'environnement.

b) Les modalités de la concertation volontaire

À ce stade, la SEMMARIS envisage une concertation volontaire sur le projet Agoralim à Goussainville.

Le public serait informé de la concertation par le biais des outils suivants :

- Un dossier de concertation décrivant l'intégralité du projet et de ses impacts (disponible sous format numérique via un site internet dédié) ;
- Une insertion dans un ou deux journal(aux) local(aux) ;
- Un site internet dédié au projet : <https://www.agoralim.fr/> avec un formulaire pour recueillir les contributions (le site étant actuellement en cours de refonte pour préparer la concertation) ;
- Un registre papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition à la Mairie de Goussainville et dans les locaux de Roissy Pays de France ;
- Des tables rondes et/ou autres dispositifs compléteront la démarche pour recueillir les contributions du public.

La concertation pourrait être organisée selon les modalités et étapes suivantes :

- Une réunion publique de lancement qui sera mutualisée avec les concertations de Roissy Pays de France et Goussainville concernant l'évolution de leurs documents d'urbanisme ;
- Trois tables rondes thématiques ouvertes sur inscription préalable ;
- Une exposition sur le projet Agoralim dans les locaux de la mairie de Goussainville et de Roissy Pays de France ;

c) Participation ultérieure du public

Tout au long de la vie du projet, la SEMMARIS souhaite permettre l'information du public et sa participation.

À cette fin, d'autres phases de consultation du public seront menées, qu'elle soient réglementaires (enquêtes publiques

- Une réunion publique de clôture sur le projet qui sera mutualisée avec les concertations de Roissy Pays de France et Goussainville concernant l'évolution de leurs documents d'urbanisme.

La concertation préalable d'une durée prévisionnelle d'environ un mois se déroulerait à partir du mois de juin, selon des dates restant à définir.

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai de trois mois, un bilan de la démarche serait établi. Il synthétiserait les avis, observations, propositions des participants, ainsi que les enseignements à retirer de la démarche et les mesures à mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Ce bilan serait publié sur le site internet dédié au projet Agoralim à Goussainville : <https://www.agoralim.fr/>.

Enfin, pour optimiser l'information et la participation du public, il est envisagé que la concertation Agoralim soit « mutualisée », à savoir qu'elle soit organisée sur la même période et selon des modalités partagées avec les autres concertations susceptibles d'être mises en œuvre en lien avec le projet.

La coordination des différentes concertations serait assurée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

ultérieures notamment) ou non réglementaires (actions d'information, de sensibilisation, de participation du public...).

Fait à Rungis,
Le 2 avril 2025



Stéphane LAYANI
Président-Directeur Général
SEMMARIS

ANNEXES

Annexe 1 : Dossier de PIG	20
Annexe 2 : Bilan de la mise à disposition du dossier de PIG	42

ANNEXE 1
DOSSIER DE PIG

AGORALIM
À GOUSSAINVILLE

*POUR UNE QUALIFICATION EN PROJET
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL*

JUIN 2024



INTRODUCTION

CHAPITRE 1 : LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE RUNGIS, SERVICE PUBLIC INDISPENSABLE AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ALIMENTAIRE FRANCILIEN

1.1. Organiser l'approvisionnement alimentaire des villes : les marchés d'intérêt national comme service public de l'alimentation

1.1.1 La nécessité d'organiser les flux d'approvisionnement alimentaire

1.1.2 Le développement d'un service public alimentaire par les autorités

1.2 La SEMMARIS, société gestionnaire du Marché de Rungis : garante du service public de l'alimentation en Ile-de-France

1.2.1 Le Marché de Rungis, acteur clé du système alimentaire francilien

1.2.2 Le rôle de la SEMMARIS en faveur du service public alimentaire depuis plus de 50 ans

CHAPITRE 2 : ADAPTER LE SERVICE PUBLIC ALIMENTAIRE AUX ENJEUX DE DEMAIN : LE PROJET MULTISITES AGORALIM

2.1 Le service public alimentaire face à des défis environnementaux et sociétaux majeurs

2.1.1 De profondes mutations du système agricole et alimentaire depuis la création du MIN de Rungis

2.1.2 Le service public alimentaire francilien face à de nouveaux défis

2.2 Le projet multisites Agoralim, un projet global pour relever les défis logistiques et agroalimentaires de demain

2.2.1 Principes généraux

2.2.2 Les activités de distribution et de transformation comme composantes majeures du projet

2.2.3 Des activités en faveur de la diversification agricole, de la formation et de l'innovation pour contribuer au dynamisme territorial

CHAPITRE 3 : GOUSSAINVILLE, PREMIER SITE D'ACCUEIL DU PROJET AGORALIM

3.1 Goussainville, premier site idoine pour accueillir le projet

3.1.1 Un site sélectionné après une recherche foncière approfondie

3.1.2 Un projet prêt à démarrer, suite aux études préalables et au schéma directeur d'aménagement en cours

3.1.3 Investissement, calendrier de réalisation et maîtrise foncière

3.1.4 Une gouvernance de projet en voie de constitution

3.2 Déployer Agoralim sur le site de Goussainville : la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme

3.2.1 Compatibilité du SDRIF et du SCoT

3.2.2 Compatibilité du PLU

CHAPITRE 4 : L'IMPLANTATION D'AGORALIM A GOUSSAINVILLE, UN PROJET D'INTERET GENERAL

4.1 Agoralim à Goussainville, un projet qui répond aux conditions de fond d'un PIG

4.1.1 Un projet destiné au fonctionnement du service public alimentaire et suffisamment défini

4.1.2 Un projet d'utilité publique, dont les avantages sociaux excèdent largement les inconvénients

4.2 Des conditions de forme respectées pour qualifier le projet Agoralim de PIG

4.2.1 La réponse aux conditions de forme

4.2.2 La SEMMARIS, porteur du projet Agoralim dans le cadre de sa mission de service public

4.2.3 Modalités de déroulement de la procédure de la qualification en PIG

CONCLUSION

Glossaire

INTRODUCTION

Approvisionner en produits alimentaires frais de grandes métropoles a toujours constitué un défi majeur pour les autorités urbaines. A Paris, celles-ci ont organisé l'approvisionnement alimentaire de la ville dès le 12^{ème} siècle par la création et l'administration de marchés de gros. Au 19^{ème} siècle, la réhabilitation des Halles de Paris sur ordre de Napoléon III, puis leur gestion par les autorités urbaines, font de facto de l'approvisionnement alimentaire de la capitale un service public.

Ainsi, l'approvisionnement alimentaire des zones urbaines devient-il progressivement un service public. Cette vision est confirmée par la création dans les années 1950 du réseau des marchés d'intérêt nationaux (MIN), dont le MIN de Paris-Rungis. Ces marchés d'intérêt national sont des services publics, régis par le Code de Commerce. Leur objectif est d'offrir des débouchés aux agriculteurs français et d'organiser efficacement l'acheminement des produits alimentaires vers les métropoles, d'assurer la sécurité sanitaire des produits et de garantir la formation du prix le plus juste possible.

Le Marché de Rungis remplit cette mission depuis 1969. Il s'est hissé en 50 ans au rang de premier marché de gros alimentaire au monde, approvisionnant près de 18 millions de consommateurs en Ile-de-France et au-delà. **La SEMMARIS, à qui l'Etat a confié la mission d'aménager et développer le MIN de Rungis, a modernisé et adapté les infrastructures du MIN aux évolutions du commerce de gros et de la consommation.**

Aujourd'hui, les autorités nationales et urbaines font face à de nouveaux défis pour l'approvisionnement alimentaire de l'Île-de-France : elles doivent répondre aux enjeux liés aux changements de mode de consommation des Français, à leurs conséquences logistiques, ainsi qu'aux évolutions démographiques. **Le réchauffement climatique en cours va également profondément impacter les systèmes alimentaires :** les productions agricoles devront s'adapter aux nouvelles conditions climatiques, tout comme les chaînes d'approvisionnement.

Il devient indispensable d'organiser la résilience des systèmes alimentaires pour faire face à la fois à des catastrophes naturelles en hausse (crues de la Seine, baisses de productions agricoles liées aux sécheresses, etc.) et des événements géopolitiques (mouvements sociaux, conflits, attentats, etc.). **L'un des moyens pour renforcer cette résilience est d'accroître sur le territoire les infrastructures dédiées à l'approvisionnement alimentaire.**

Dans ce contexte, le rôle du Marché de Rungis est plus que jamais essentiel : celui de fournir des produits frais, locaux et de qualité à une population francilienne grandissante, et de renforcer par la même occasion la résilience et la souveraineté alimentaire du pays. Le Marché de Rungis n'est néanmoins pas suffisant pour répondre aux besoins alimentaires croissants des Franciliens et à la complexification des flux logistiques, soumis aux défis environnementaux.

Ces différents facteurs font émerger la nécessité de créer une nouvelle place en Île-de-France pour le commerce de gros alimentaire : le projet Agoralim. Complémentaire au Marché de Rungis, Agoralim permettra d'optimiser la distribution des produits alimentaires frais en Île-de-France et viendra en appui des filières agricoles et agro-alimentaires. Ce projet ambitieux et multisites s'implantera dans l'Est du Val d'Oise, en particulier à Goussainville.

Il contribuera à la résilience du modèle alimentaire francilien par un meilleur maillage logistique, ainsi qu'au dynamisme territorial par la création d'emplois et l'accueil de nouvelles entreprises.

Agoralim est aujourd'hui indispensable à la mission d'intérêt général assurée par la SEMMARIS, autorité organisatrice du MIN de Rungis. Afin de faciliter la réalisation de ce projet et son implantation sur le site de Goussainville, **la SEMMARIS sollicite la qualification du projet Agoralim, par arrêté du préfet du Val d'Oise, en Projet d'Intérêt Général** (ci-après PIG) au sens de l'article L. 102-1 du Code de l'urbanisme.

Cette demande se justifie par la pertinence du projet Agoralim pour répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire franciliens. A cet égard, le projet est inscrit dans le Plan Val d'Oise décidé par le gouvernement. Lors de son discours du 7 mai 2021, le Premier Ministre a demandé à la SEMMARIS d'implanter le projet Agoralim dans l'est du Val-d'Oise, afin contribuer au développement économique du département tout en s'appuyant sur sa longue histoire agricole. Le présent dossier a pour objet de (1) décrire le fonctionnement du service public alimentaire assuré par les Marchés d'Intérêt National, ainsi que (2) les enjeux auxquels ils font face et la réponse apportée par le projet Agoralim.

Le dossier décrit ensuite (3) les principes et conditions de réalisation du projet Agoralim sur le site de Goussainville, notamment la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Enfin, le dossier expose (4) les conditions de forme et de fond justifiant de la nécessité de qualifier en PIG le projet Agoralim à Goussainville.

CHAPITRE 1 : LE MARCHÉ INTERNATIONAL DE RUNGIS, SERVICE PUBLIC INDISPENSABLE AU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ALIMENTAIRE FRANCILIEN

1.1. Organiser l'approvisionnement alimentaire des villes : les marchés d'intérêt national comme service public de l'alimentation

1.1.1 La nécessité d'organiser les flux d'approvisionnement alimentaire

Les systèmes alimentaires urbains reposent sur des échanges de flux, au niveau régional, national et international. Ce fonctionnement s'illustre particulièrement en Ile-de-France, où les 5 000 exploitations franciliennes ne sont pas suffisantes pour nourrir les 12 millions d'habitants et 46 millions de visiteurs annuels de la région-capitale, que ce soit en quantité et en diversité des produits. Ainsi, l'Ile-de-France produit moins de 10% de sa consommation de fruits et légumes, et moins de 1% pour le lait et la viande¹.

Afin d'assurer son approvisionnement alimentaire, la région doit par conséquent importer la majorité de ses denrées alimentaires, soit depuis d'autres régions françaises, soit

par-delà les frontières du pays. Ce fonctionnement n'est pas nouveau, la région parisienne s'étant toujours approvisionnée auprès des communes et régions voisines². Néanmoins, les zones d'approvisionnement se sont progressivement éloignées : la distance moyenne d'approvisionnement alimentaire est passée, depuis le 19^{ème} siècle, de 150km à 660km³.

Dans ce contexte, **l'approvisionnement alimentaire de l'Ile-de-France dépend de sa capacité à organiser l'acheminement des produits alimentaires depuis les zones de production jusqu'aux assiettes des consommateurs urbains.** Cet acheminement repose sur 2 maillons :

- **L'organisation des flux**, c'est-à-dire le transport ; ainsi que
- **L'organisation du stock**, c'est-à-dire le développement d'entrepôts.

1.1.2 Le développement d'un service public alimentaire par les autorités

Afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement alimentaire, la puissance publique a impulsé le développement d'infrastructures et chaînes logistiques efficaces, avec comme point nodal le marché de gros. Dès le 12^{ème} siècle, les rois de France instaurent des halles alimentaires au centre de Paris et mettent en places des réglementations sur les denrées jugées essentielles (viande, pain, etc)⁴. Au 19^{ème} siècle, la réhabilitation des Halles de Paris démontre la volonté des autorités urbaines de continuer à organiser et massifier les flux alimentaires en un lieu unique. Les Halles de Paris permettaient d'agir sur les 2 maillons des chaînes logistiques : elles organisaient une véritable logistique de flux, en recevant les produits de toute la France et en les redistribuant dans la ville, et faisaient office de lieu de stockage dans les bâtiments de vente et leurs sous-sols. Preuve du contrôle de la puissance publique, des inspecteurs dépendant de la police administraient les Halles, garants du respect des règles et de la sécurité.

Dans les années 1950, ce service public de l'alimentation est constitué au niveau national avec le développement du réseau des Marchés d'Intérêt National (MIN), voulu par le Général de Gaulle.

L'objectif premier de ces MIN, dont le statut a été créé par décret en 1953, était de favoriser la formation du meilleur prix pour les produits alimentaires, afin d'assurer aux producteurs une juste rémunération et de favoriser l'accès de tous les habitants à des produits frais de qualité, à un prix accessible. En effet, la concentration des acteurs du

commerce de gros et des produits alimentaires en un même lieu favorise la libre concurrence et la diversité des débouchés pour les producteurs.

Les MIN répondent également à des objectifs de sécurité alimentaire, par le développement d'infrastructures modernes, adaptées à la chaîne du froid et permettant la traçabilité des produits. Ils permettent aussi **d'assurer la pluralité des circuits d'approvisionnement**, en offrant des espaces logistiques à une diversité d'acteurs (coopératives, grossistes à services complets, producteurs, etc.), la puissance publique étant garante de ces équilibres pour éviter un oligopole.

Par ailleurs, les MIN contribuent à un aménagement efficace du territoire, en évitant la dispersion des entrepôts et des flux. Les infrastructures de transport (terminaux ferroviaires, bretelles autoroutières, voiries internes partagées, etc.) et de gestion du site (collecte des déchets, chauffage, sécurisation) peuvent ainsi être mutualisées pour un grand nombre d'entreprises, contribuant à une utilisation optimisée du foncier. Le modèle des MIN garde aujourd'hui plus que jamais sa pertinence au regard des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) inscrites dans la loi.

Ainsi, les MIN sont instaurés comme de véritables services publics, qualifiés comme tels dans l'article L. 761-1 du Code du commerce. Parmi la vingtaine de MIN en France, celui de Paris-Rungis est le plus important, tant par sa taille que par le volume de produits qui y transitent. Il s'agit par ailleurs du seul MIN dont l'Etat soit actionnaire.

¹ Une Métropole à ma Table – Les Cahiers de l'IAU Ile-de-France – 2017 - https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_1277/C173_web.pdf p77

² Ibid, p14

³ Ibid, p24

⁴ Les marchés d'intérêt national, Michel DE VILLIERS, FFMIN, 1967

1.2 La SEMMARIS, société gestionnaire du Marché de Rungis : garante du service public de l'alimentation en Ile-de-France

1.2.1 Le Marché de Rungis, acteur clé du système alimentaire francilien

Le Marché International de Rungis a été mis en service en 1969 avec la volonté de proposer un lieu vaste et moderne, permettant d'alimenter la population francilienne avec des produits frais et de qualité. En tant que marché de gros, le MIN est réservé à des acheteurs professionnels.

Le Marché de Rungis agit comme un maillon entre la production agricole et la distribution de proximité, pour assurer quotidiennement l'approvisionnement alimentaire de plus de 18 millions de personnes.

Chaque année, ce sont plus de **3 millions de tonnes de produits alimentaires** qui transitent par le Marché de Rungis, sur toutes les filières alimentaires : fruits et légumes, produits de la mer et d'eau douce, produits carnés, produits laitiers et gastronomie. Les flux horticoles représentent plus de 100 millions de tiges de fleurs par an. Près de 60% des produits alimentaires frais consommés dans la région passent par le Marché avant d'arriver au consommateur final.

Au-delà des volumes, Rungis offre une grande diversité de produits, avec plus de **150 000 références** sur le Marché. Toutes les **gammes de prix** sont couvertes pour garantir un accès au plus grand nombre à des produits frais de qualité.

Cette diversité répond aux besoins de tous les acheteurs professionnels : chaque nuit, primeurs, bouchers, poissonniers, fromagers, fleuristes, marchés de plein vent, restaurateurs et grande distribution viennent s'approvisionner à Rungis. **Plus de 25 000 acheteurs fréquentent ainsi le MIN chaque année**, faisant de Rungis un lieu essentiel au bon fonctionnement du tissu commercial et artisanal francilien, garant de l'attractivité des centres-villes.

Les **1 200 entreprises** implantées sur le MIN créent un écosystème logistique grâce à la diversité de métiers exercés : grossistes, importateurs, producteurs, transporteurs, etc. **Le MIN emploie près de 13 000 salariés et un emploi sur le MIN permet de créer ou maintenir 7,5 emplois dans le reste de l'économie française⁵.**

Le Marché de Rungis est ainsi à la **croisée de flux d'acheteurs, de livraisons du dernier kilomètre et de flux d'approvisionnement**, aux échelles régionales, nationales et internationales, ce qui en fait un hub logistique de premier plan.

Illustration 1 Rungis après 50 ans d'existence reste le 1^{er} marché de produits frais au monde



Source : données Semmaris

⁵ SEMMARIS, UTOPIE, Empreinte socio-économique du MIN de Rungis, 2014.

1.2.2 Le rôle de la SEMMARIS en faveur du service public alimentaire depuis plus de 50 ans

Traduisant la volonté de faire de l'approvisionnement alimentaire un service public, **l'Etat a confié la gestion du MIN de Paris-Rungis à une société d'économie mixte, la SEMMARIS, par un décret en date du 27 avril 1965.**

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, **la SEMMARIS est ainsi responsable de l'aménagement et du développement du Marché de Rungis.** Elle assure également l'accueil des usagers, la sécurité du site et les liens avec les services de l'Etat sur les questions d'hygiène.

La SEMMARIS s'acquitte de cette mission depuis plus de 50 ans. Par des plans d'investissements successifs, la SEMMARIS a assuré l'adaptation et la modernisation des infrastructures du Marché. Au début des années 2000, la SEMMARIS a par exemple restructuré entièrement le pavillon de la viande, en y installant des infrastructures modernes et adaptées aux nouveaux enjeux de la profession : espaces réfrigérés, système de rails au plafond afin d'éviter le port de charges lourdes et améliorer la traçabilité, etc. En 2004, l'ouverture du Carreau des producteurs d'Ile-de-France a offert aux professionnels un lieu d'approvisionnement en produits locaux. Plus récemment, l'ouverture du pavillon BIO en 2016 a répondu à un nouveau besoin des restaurateurs et commerçants de détail, en concentrant une offre de produits biologiques en un même bâtiment.

Le plan d'investissement Rungis 2035 s'inscrit dans la continuité de la mission de la SEMMARIS. Engagé en 2015, ce plan prévoit près d'un milliard d'euros d'investissement sur 20 ans, dont 520M€ sont déjà engagés à fin 2023. Ce programme massif répond à un double objectif de densification et de modernisation du MIN. Il a ainsi permis entre 2015 et 2023 la création de 150 000 m² de surfaces dédiées au commerce de gros et à la logistique des produits alimentaires.

Aujourd'hui, le service public alimentaire francilien fait néanmoins face à d'incontournables enjeux de mutation. Il s'agit de continuer à nourrir les franciliens dans un contexte de croissance démographique, qui entraîne une hausse des volumes et flux de produits alimentaires.

Il s'agit également de réorganiser les chaînes logistiques d'approvisionnement, à la fois pour s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique, pour contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre et pour renforcer la résilience alimentaire à l'échelle francilienne, dans un contexte de congestion des réseaux routiers.

La mutabilité : au coeur de la définition d'un service public

Tout service public est régi par trois grands principes :

- **La continuité du service** : il doit pouvoir fonctionner de manière normale et régulière ;
- **L'égalité des usagers face à ce service** : ceux-ci doivent pouvoir y accéder quelles que soient leurs conditions sociales, économiques ou de lieux de vie
- **La mutabilité du service** : il doit s'adapter aux besoins des usagers, de l'intérêt général et des évolutions techniques

Face aux enjeux démographiques, logistiques et environnementaux, le service public alimentaire doit s'adapter.

La création d'une seconde plateforme en Ile-de-France est nécessaire pour, d'une part, mieux garantir sa continuité par une répartition des risques, pour, d'autre part, accroître l'égal accès à celui-ci sur le territoire francilien dans un contexte de croissance démographique et, enfin, pour assurer sa mutabilité face aux nouveaux besoins, enjeux alimentaires et nouvelles techniques.

CHAPITRE 2 : ADAPTER LE SERVICE PUBLIC ALIMENTAIRE AUX ENJEUX DE DEMAIN : LE PROJET MULTISITES AGORALIM

2.1 Le service public alimentaire face à des défis environnementaux et sociétaux majeurs

2.1.1 De profondes mutations du système agricole et alimentaire depuis la création du MIN de Rungis

Depuis l'ouverture du MIN de Rungis en 1969, le paysage agricole et alimentaire français a largement évolué.

Ainsi, l'agriculture française s'est transformée en quelques décennies grâce aux gains de productivité permis par la mécanisation et le recours aux produits de synthèse. Elle s'est insérée dans un système agricole et alimentaire mondial, contribuant à la hausse de la distance moyenne d'approvisionnement. Entre 1955 et aujourd'hui, le nombre d'exploitations agricoles a chuté (de 2,3 millions en 1955 à 437 000 en 2018)⁶, alors même que leur surface moyenne a triplé⁷. En parallèle, la production agricole a plus que doublé, tandis que le nombre d'emplois agricoles a été divisé par 6.

Le secteur de la distribution a lui aussi largement évolué, avec l'essor de la grande distribution et l'insertion dans des

chaînes d'approvisionnement mondialisées, qui se traduisent par une multiplication des produits référencés et venus du monde entier.

Alors même que la manière dont notre alimentation est produite et consommée a profondément évolué depuis l'ouverture du MIN de Rungis en 1969, son modèle reste résilient. En 50 ans, et malgré ces mutations, le MIN est devenu un outil indispensable pour le service public alimentaire. Preuve de sa pertinence, les volumes du MIN ont crû de 17% sur la dernière décennie. Par ses différents plans d'investissement, la SEMMARIS a adapté le MIN aux évolutions des circuits de distribution et des habitudes de consommation⁸.

2.1.2 Le service public alimentaire francilien face à de nouveaux défis

Aujourd'hui, le service public alimentaire francilien fait face à de nouveaux défis : les effets du réchauffement climatique sur la production agricole et les chaînes logistiques, la hausse démographique et les changements d'habitudes de consommation. Le service public alimentaire doit assurer sa résilience dans un contexte d'approvisionnement soumis à de potentielles crises.

• 1er enjeu : Assurer la souveraineté alimentaire francilienne dans un contexte de réchauffement climatique

Le réchauffement climatique impacte déjà et va encore davantage impacter les capacités de production agricole en raison de la raréfaction des ressources en eau, de la hausse des événements climatiques extrêmes (sécheresses, pluies, etc.) et de la disparition massive des espèces. Ce réchauffement a déjà réduit la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale⁹ et ses effets vont se poursuivre et s'accroître.

Illustration 2 – Impacts substantiels observés et pertes et dommages associés au changement climatique (source : GIEC)¹⁰



⁶ DEVIENNE, Sophie. Les révolutions agricoles contemporaines en France In : Les mutations récentes du foncier et des agricultures en Europe (en ligne). Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 2018 (généré le 19 février 2024). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/pufc/5643>>.

⁷ Bourgeois Lucien, Demotes-Mainard Magalie. Les cinquante ans qui ont changé l'agriculture française. In : Économie rurale. N°255-256, 2000. Les cinquante premières années de la sfer. Quel avenir pour l'économie rurale ? sous la direction de Isabel Boussard, François Clerc et Jean-Christophe Kroll. pp. 14-20. www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_2000_num_255_1_5151

⁸ Voir chapitre 1 – section 2 du présent document

⁹ Climate Change 2023, Synthesis Report – Summary pour Policymakers, IPCC, https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf

Dans les prochaines décennies, l'enjeu central de nos systèmes alimentaires sera donc celui de l'accès à la nourriture, sur une planète qui devrait franchir les 10 milliards d'habitants d'ici une génération et qui devrait connaître des migrations massives liées aux impacts du réchauffement climatique.

À l'échelle francilienne, le réchauffement climatique pose la question de la souveraineté alimentaire, à la fois sur la disponibilité de l'offre alimentaire et sur la capacité à l'acheminer vers l'Île-de-France. En effet, les événements climatiques (sécheresses, fortes précipitations, gel tardif, etc) impactent déjà négativement les rendements agricoles en France¹¹, dont dépend en large partie l'approvisionnement alimentaire francilien. Ces effets sont amenés à s'accroître, y compris dans la production francilienne¹². Les chaînes logistiques, de la récolte au transport, vont également être fragilisées¹³.

Afin d'assurer la souveraineté alimentaire francilienne dans un contexte de réchauffement climatique, il est donc indispensable à la fois **de renforcer la production agricole francilienne et d'adapter en profondeur les pratiques agricoles** (pratiques agro-écologiques, cultures adaptées aux nouvelles conditions climatiques, etc), tout en **reconfigurant les chaînes logistiques** pour accompagner le renforcement de la production agricole francilienne (chaînes plus courtes) et la connectivité avec de nouveaux bassins de production (projet de Mise au Gabarit Européen de l'Oise pour se connecter avec l'Europe du Nord).

Cet enjeu de souveraineté se pose de manière d'autant plus aiguë que la croissance démographique francilienne entraîne une hausse des besoins alimentaires, particulièrement en produits frais. Cette demande est plus forte sur la partie Nord de l'Île-de-France, puisque les arrondissements du nord de Paris ainsi que les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise concentrent plus de 50 % de la croissance démographique francilienne. C'est également sur ce territoire relativement restreint (12 % du territoire francilien) que va s'exprimer la plus forte hausse des besoins en transport

alimentaire frais d'ici à 2035 (37 %). **Le Marché de Rungis ne pourra pas répondre seul à ces enjeux de souveraineté.**

• 2ème enjeu : Atténuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) généré par le transport de denrées

Au-delà des enjeux d'adaptation au réchauffement climatique et de souveraineté alimentaire, **le système alimentaire doit contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre**. En effet, l'ampleur du réchauffement climatique que les générations actuelles et futures connaîtront dépend des choix effectués à court terme¹⁴.

Les émissions de GES du système alimentaire sont liées aux pratiques agricoles, mais également au transport de marchandise alimentaire. Afin d'être aligné avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), le transport de produits alimentaire devrait tendre vers le zéro émission d'ici 2050, à travers le fret ferroviaire, la décarbonation des flottes, la réduction des distances parcourues et la massification des flux¹⁵.

Il existe ainsi un enjeu fort d'améliorer le maillage du territoire francilien en espaces logistiques, afin de les rapprocher des bassins de production et de consommation et ainsi réduire les distances parcourues, et par conséquent les émissions de GES. **Cet enjeu de maillage se conjugue avec des difficultés pour le Marché de Rungis d'adresser efficacement le nord de l'Île-de-France**, dans un contexte de saturation des axes routiers franciliens. Les temps de parcours depuis Rungis vers le Nord de l'Île-de-France sont rallongés et donc moins efficaces environnementalement comme économiquement. Par ailleurs, la mise en place de la Zone à Faibles Emissions va entraîner un renouvellement des flottes vers des véhicules plus propres, et notamment électriques, dont l'autonomie est moindre que les véhicules diesel ou essence – renforçant d'autant plus la nécessité de mailler le territoire en espaces logistiques alimentaires de proximité.

¹⁰ Ibid

¹¹ Agriculture et climat : l'urgence de s'adapter !, Carbone 4, 2023, <https://www.carbone4.com/publication-agriculture-climat-adaptation>

¹² Vulnérabilités de l'Île-de-France aux effets du changement climatique, AREC, 2022, https://www.arec-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack3/Etude_2851/20221115_diag_PRACC.pdf

¹³ Les enjeux climat pour le secteur agricole et agroalimentaire en France, Carbone 4, 2021, <https://www.carbone4.com/publication-agriculture-climat-adaptation>

¹⁴ Climate Change 2023. Synthesis Report – Summary pour Policymakers, IPCC, https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf

¹⁵ Les enjeux climat pour le secteur Agricole et agroalimentaire en France, Carbone 4, 2021, <https://www.carbone4.com/files/wp-content/uploads/2021/05/Les-enjeux-climat-pour-le-secteur-agricole-et-agroalimentaire-en-France-Publication-Carbone-4.pdf>

• **3ème enjeu : Garantir la résilience du service public alimentaire face aux situations de crise**

Le Marché de Rungis joue un rôle crucial dans l'approvisionnement alimentaire de la région : des crises affectant le MIN auraient donc un effet négatif très important sur l'approvisionnement alimentaire des franciliens.

Il importe donc de **s'assurer que le MIN puisse continuer à assurer l'approvisionnement alimentaire de la région en cas de survenance d'événements susceptibles d'affecter la continuité de cette mission**, conformément au statut de la SEMMARIS, Opérateur d'Intérêt Vital de la Nation.

Ces événements peuvent être de plusieurs ordres : catastrophes naturelles, dont la fréquence et la sévérité vont être renforcées par le réchauffement climatique ; mouvements sociaux ; attentats terroristes ; accidents technologiques ou industriels ; etc.

En cas d'événements impactant le fonctionnement du Marché de Rungis, le service public alimentaire serait fortement perturbé. **Afin d'assurer sa résilience, il importe qu'une deuxième plateforme puisse prendre le relais et assurer l'approvisionnement alimentaire.**

Exemple de crise pouvant impacter le service public alimentaire : Crues de la Seine¹⁶

En 1910, la crue de la Seine a été particulièrement destructrice en Ile-de-France. Depuis, et malgré l'investissement dans des infrastructures de protection, l'urbanisation a accru la vulnérabilité de la région à une crue centennale.

Une telle crue affecterait notamment les réseaux de transport ferrés et routiers, ou encore les réseaux électriques.

Au vu de sa localisation et de ses interdépendances avec les réseaux de transport et d'électricité, le fonctionnement du Marché de Rungis serait fortement perturbé, venant dégrader les conditions d'acheminement des denrées tout comme leur livraison.

Les difficultés de circulation d'une rive à l'autre de la Seine impacteraient la capacité d'approvisionnement de la partie Nord de la région.

• **4ème enjeu : Répondre aux nouvelles attentes des consommateurs**

Les consommateurs expriment de nouvelles préoccupations concernant l'impact de leur alimentation sur l'environnement et leur santé. Ainsi, 76% des Français privilégient l'achat de produits alimentaires respectueux de l'environnement. Ces attentes se traduisent par une augmentation sur la dernière décennie de la consommation de produits bios et labellisés, ainsi que de produits locaux. Les préoccupations pour le bien-être animal sont également croissantes.

Dans le même temps, les modes de vie impactent les habitudes de consommation. Avec 54% des Français qui consomment des plats hors domicile le midi en semaine, le segment de la restauration hors domicile occupe une part de plus en plus importante dans l'alimentation des Français. Les modes d'approvisionnement se digitalisent : plus de 50% des consommateurs ont commandé un repas livré à domicile en 2022, et près de 40% d'entre eux se sont fait livrer des courses alimentaires¹⁷. La progression du digital dans les achats alimentaires ne se dément pas depuis la crise sanitaire de 2019¹⁸, avec des pratiques d'achat qui reflètent les préoccupations économiques et environnementales (site de courses anti-gaspillage, sites de producteurs locaux et circuits-courts, etc.)¹⁹. Les consommateurs recherchent également des produits plus rapides à préparer, en témoignent le développement des fruits et légumes « prêts à consommer » ou « prêts à cuire ».

Ces nouvelles habitudes de consommation ont un impact sur les schémas logistiques de la distribution, qui doivent s'adapter aux attentes des consommateurs. Elles entraînent le besoin de créer de nouvelles chaînes logistiques pour améliorer l'approvisionnement en produits locaux, ainsi qu'un besoin accru en surfaces de stockage et de préparation de commandes pour gérer ces flux.

• **5ème enjeu : Être au rendez-vous des impératifs de développement économique local**

La région Ile-de-France fait face à des enjeux de rééquilibrage territorial, afin de mieux répartir l'activité économique et les emplois sur le territoire. La révision en cours du SDRIF rappelle l'importance d'une région polycentrique pour réduire les distances parcourues par les franciliens, afin d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre le réchauffement climatique. Le service public alimentaire doit s'insérer dans ces réflexions sur l'aménagement urbain régional et la meilleure répartition de l'activité sur le territoire.

Dans ce contexte, le Marché de Rungis n'est pas en mesure de répondre, seul, aux défis alimentaires de demain. C'est pour cette raison que la SEMMARIS porte le projet Agoralim, qui lui permet d'assurer la poursuite du bon exercice des missions de service public dont elle est chargée.

¹⁶ La Seine en Ile-de-France – Résumé exécutif, OCDE, 2014, <https://www.seinegrandslacs.fr/sites/default/files/media/downloads/gestion-du-risque-inondation-seine-resume-executif.pdf>

¹⁷ Etude Food Service Vision, 2023, <https://www.republik-retail.fr/experience-client/livraison/pratiques/restauration-les-10-chiffres-a-retenir-du-marche-de-la-livraison-en-france.html>

¹⁸ Chiffres FEVAD, 2023, <https://www.fevad.com/nielseniq-le-e-commerce-alimentaire-reste-a-un-haut-niveau-en-2023-avec-un-univers-concurrentiel-reconfigure/>

¹⁹ Chiffres FEVAD, 2022 - <https://www.fevad.com/achats-alimentaires-au-sein-du-e-commerce-barometre-trimestriel-de-laudience-du-e-commerce-en-france-t1-2022/>

2.2 Le projet multisites Agoralim, un projet global pour relever les défis logistiques et agroalimentaires de demain

2.2.1 Principes généraux

Le projet Agoralim a pour ambition de créer une nouvelle place en Ile-de-France, dans le Val d'Oise, pour le commerce de gros alimentaire. Complémentaire au site de Rungis, Agoralim permettra d'optimiser la distribution des produits alimentaires frais en Île-de-France en structurant les filières agricoles et agro-alimentaires, ainsi que de dynamiser le territoire de son implantation.

La programmation du projet se structure autour de **l'ensemble des activités de la chaîne de valeur alimentaire**.

Il comprendra ainsi des **activités de transformation**, permettant de valoriser la production agricole, et des **activités de distribution**, afin d'optimiser les schémas logistiques.

Agoralim intégrera également des **activités de soutien au secteur agricole**, afin d'accompagner le renforcement de

la production agricole locale et la transition agricole. Cette production locale sera valorisée par les outils de transformation et de distribution du projet, comme **l'Agora des producteurs**.

Le projet comprendra également des **activités de formation, d'innovation et de sensibilisation au bien-manger**, afin de contribuer au développement territorial.

A l'exception de l'Agora des producteurs (qui comprendra un espace de vente B2B de produits locaux), **les activités de marché physique resteront concentrées sur le MIN de Rungis**.

Afin de proposer un écosystème complet, cette programmation sera complétée par des **activités tertiaires d'accompagnement, des services et de la restauration**.

2.2.2 Les activités de distribution et de transformation comme composantes majeures du projet

Il existe aujourd'hui une **pénurie d'offre d'immobilier logistique sous froid pour la distribution alimentaire**, ainsi qu'un **manque d'outils de transformation de proximité en Ile-de-France, notamment sur la filière fruits et légumes**. Ces outils sont pourtant essentiels à la souveraineté alimentaire et constitutifs de chaînes logistiques plus courtes.

Les activités de transformation et de distribution constituent donc des composantes majeures du projet Agoralim. Elles doivent jouer un rôle clé dans la reconnexion entre l'amont et l'aval. Structurantes pour les filières agricoles et alimentaires, elles sont **essentielles pour faire d'Agoralim un outil à la hauteur des enjeux d'approvisionnement de demain et pour garantir la pérennité des activités de production agricole** : sans outils de distribution et de transformation, la production agricole ne peut pas trouver de débouchés.

Les activités de distribution et de transformation se développeront autour de plusieurs axes :

- **La distribution de la production locale dans une logique de circuits courts** : le projet Agoralim permettra de concentrer la production locale et ainsi de mieux la valoriser, à travers une Agora des producteurs. Cette Agora offrira aux producteurs un espace leur permettant de vendre directement leur production en B2B, et intégrera une zone de logistique et de préparation de commande. Des services logistiques de type drive, ramasse ou bourse de fret pour les chaînes logistiques courtes leur seront également proposés. Ils seront adossés à la plateforme de vente en ligne « Agoralim Direct », qui met en relation producteurs et acheteurs professionnels pour faciliter le sourcing de produits locaux. Cette Agora permettra la création de synergies avec les acteurs de la distribution et de la transformation implantés sur Agoralim, qui auront un accès facilité

et unique à la production agricole francilienne et des régions voisines. L'implantation d'outils de transformation (légumerie, conserverie, etc.) permettra également de diversifier l'offre en produits locaux et de mieux la valoriser.

- **La distribution d'une offre alimentaire de qualité** : outre l'offre locale, les grossistes d'Agoralim proposeront des produits alimentaires frais français si possible, importés à défaut, à destination des acteurs du territoire, des Franciliens et plus largement des Français. Ainsi, Agoralim accueillera une diversité d'opérateurs proposant une gamme de produits alimentaires répondant aux demandes de qualité des consommateurs, en complément de l'offre de produits locaux. Cette offre de qualité garantira l'attractivité d'Agoralim auprès des différents acheteurs, qui pourront ainsi proposer des produits diversifiés à leurs clients et optimiser leur logistique. Des outils de transformation¹⁵ compléteront l'offre, avec par exemple l'implantation d'ateliers de découpe (fruits et légumes, produits carnés, etc), d'ateliers de préparation de plats chauds ou froids pour la livraison, ou encore de cuisines centrales pour la restauration collective.
- **Le développement d'une ou plusieurs plateformes logistiques et de services adaptées à la ville de demain** : les différents acteurs de la chaîne alimentaire ont besoin de surfaces immobilières pour consolider et distribuer leurs produits. Agoralim proposera ces surfaces en quantité suffisante dans un contexte de pénurie d'immobilier logistique sous froid, permettant aux acteurs d'organiser leurs activités : réception et stockage des produits, préparation de commandes (cross-docking ou picking), organisation des tournées de livraison, etc. Grâce à la localisation d'Agoralim, les acteurs pourront optimiser leurs livraisons du dernier kilomètre en zones urbaines, ainsi que leurs livraisons au niveau national et à l'export.

2.2.3 Des activités en faveur de la diversification agricole, de la formation et de l'innovation pour contribuer au dynamisme territorial

Agoralim permettra de répondre aux défis alimentaires de demain. De par son ambition, il s'agit également d'un projet de territoire : Agoralim a vocation à être un **catalyseur du développement agricole et économique de l'est du Val-d'Oise**.

Le projet s'inscrit en cela dans le plan d'actions pour le Val-d'Oise, annoncé par le Premier Ministre en 2021, et qui poursuit notamment des objectifs d'amélioration du cadre de vie et de l'offre économique²⁰. L'implantation d'Agoralim dans le Val d'Oise sera au cœur de la création d'un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de l'agriculture de proximité. Le projet s'inscrit en cohérence avec les autres projets du Plan Val d'Oise, notamment le renforcement de l'offre de formation avec la future cité scolaire internationale.

Au niveau agricole, Agoralim a pour objectif d'accompagner la diversification de l'agriculture francilienne et la structuration de filières alimentaires plus durables et de proximité, afin de reconnecter les infrastructures de distribution avec l'amont agricole.

Le projet y contribuera à travers plusieurs leviers d'actions :

- **Le développement d'outils de transformation pour faciliter la diversification agricole** : la réintroduction d'outils de transformation et stockage dans le nord de l'Ile de France offrira aux agriculteurs une opportunité de valoriser localement leurs productions et d'assurer leurs débouchés, réduisant ainsi le risque d'une diversification. Les cahiers des charges d'approvisionnement de ces outils favoriseront également les pratiques agroécologiques. Enfin, les produits agricoles valorisés grâce à ces outils profiteront à la restauration collective publique et privée, contribuant ainsi à la relocalisation de notre alimentation.
- **Le développement d'outils limitant l'endettement nécessaire aux exploitations pour se diversifier** : dans un système diversifié avec un allongement des rotations agricoles, le retour sur investissement des équipements de production est plus long qu'en monoculture. Pour y faire face et permettre à tous les agriculteurs d'avoir l'opportunité de se diversifier, il est nécessaire de mutualiser les charges liées aux équipements indispensables à l'introduction de nouvelles cultures. La SEMMARIS souhaite impulser ces projets collectifs et coopératifs, par exemple sous la forme de développement de Coopératives d'utilisation des matériels agricoles (CUMA).

Au niveau économique, le projet multisites Agoralim constituera un **pôle d'emploi majeur, en permettant la création à terme de 4 000 à 5 000 emplois directs**, sur des métiers variés (agriculture, métiers de bouche, logistique, transformation, ou encore services) et à des niveaux de qualification allant du CAP au Bac+5.

Afin de garantir la réussite du projet, il est ainsi indispensable de former aux métiers d'Agoralim, notamment sur des secteurs aujourd'hui en tension comme la logistique. Le projet Agoralim intégrera un **campus dédié à la formation** : « l'Agoralim Académie ».

L'objectif de ce campus, qui offrira des espaces de formation à des organismes, est de **développer une offre de formation diversifiée, tant en matière de filières que de niveaux de qualifications**. Les organismes de formation, qu'ils soient déjà implantés sur le territoire ou à la recherche d'une nouvelle implantation, pourront ainsi proposer des formations adaptées aux besoins spécifiques du secteur de l'alimentaire, de la logistique sous froid et de la logistique des circuits-courts – et développer une offre de formation nouvelle, par exemple sur les métiers agricoles et de transformation alimentaire.

En complément, le campus accueillera des **services pour faciliter l'accès à l'emploi, faire connaître les métiers d'Agoralim et les formations associées**.

Le développement de ce campus de formation sera mis en œuvre par le biais d'une **gouvernance multi-partenaire**, regroupant la SEMMARIS, les services et agences de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales compétentes sur les questions d'emploi et formation.

En complément des activités de formation, la SEMMARIS intégrera un lieu dédié à l'innovation, autour de 4 thématiques principales :

- Valoriser les filières agricoles locales (accompagnement à des projets de diversification agricoles, etc)
- Promouvoir des chaînes d'approvisionnement (supply chain) circulaire et décarbonée (réemploi et consignes, logistique retour, emballages innovants, valorisation des coproduits et des biodéchets, mobilités douces et décarbonées, etc.)
- Imaginer l'entrepôt alimentaire du futur
- Fiabiliser et renforcer la traçabilité produit

Ce lieu dédié à l'innovation proposera à la fois des **infrastructures pour tester et prototyper des projets (halles techniques)**, ainsi que des **programmes d'accompagnement et des programmes de recherche collaboratifs mobilisant des start-ups, des grands groupes et des chercheurs**. Ces différents programmes inscriront Agoralim dans un écosystème d'innovation national autour de la Foodtech et de la logistique.

A ce stade, il est envisagé que ce campus soit localisé à proximité de la gare du Triangle de Gonesse du Grand Paris Express (GPE).

Agoralim intégrera des activités sur l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire (production, transformation, distribution) et contribuera au dynamisme économique de la région. Le projet se déploiera sur plusieurs sites, avec une première implantation à Goussainville.

²⁰ <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Le-Plan-d-actions-pour-le-Val-d-Oise>

CHAPITRE 3 :

GOUSSAINVILLE, PREMIER SITE D'ACCUEIL DU PROJET AGORALIM

3.1 Goussainville, premier site idoine pour accueillir le projet

3.1.1 Un site sélectionné après une recherche foncière approfondie

Le projet multisites Agoralim est un projet d'envergure qui nécessite de libérer du foncier pour le déploiement des activités de service public alimentaire et le développement d'un écosystème territorial. Compte tenu de son ampleur, afin de limiter l'artificialisation des sols et assurer une bonne intégration urbaine, le projet ne peut être que **multisites**.

À ce titre, **des recherches foncières ont été menées afin de localiser des sites pouvant accueillir le projet, situés en Ile-de-France.** Les recherches ont ciblé le département du Val d'Oise afin de répondre à la volonté du Premier Ministre d'implanter Agoralim sur ce territoire dans le cadre du Plan Val d'Oise. Elles se sont également inscrites dans les objectifs de sobriété foncière fixés par les pouvoirs publics à travers la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), afin de limiter l'artificialisation de terres agricoles.

Ainsi, les recherches foncières pour l'implantation d'Agoralim ont obéi à des impératifs liés aux politiques publiques de l'Etat, tant sur la localisation que sur les caractéristiques du foncier.

Parmi les sites potentiels, ont été étudiés :

- ZAE Terra (Marly),
- ZAE Bois du Temple (Puisseux),
- Terrains Véolia (Le Plessis Gassot – Ecouen – le Mesnil Aubry),
- Terrains ITC (Roissy),
- ZAE Sud Roissy (Roissy),
- ZAE La Fosse à la Barbière,
- ZAE Les Mardelles (Aulnay),
- Terrains Arrière des Tulipes (Gonesse – Bonneuil – Aulnay).

A l'issue des différentes études menées, prenant en compte l'accessibilité, le coût d'acquisition, la disponibilité foncière et les contraintes réglementaires, plusieurs sites situés dans le Val d'Oise ont été identifiés, dont certains sont encore en cours de discussion. Chaque site aura sa propre autonomie : géographique, fonctionnelle, logistique et en termes d'accès.

À ce jour, seul le site de Goussainville a réuni l'ensemble des conditions d'éligibilité. Il est donc le premier site à pouvoir être engagé dès à présent.

3.1.2 Un projet prêt à démarrer, suite aux études préalables et au schéma directeur d'aménagement en cours

Le site de Goussainville, d'une surface de 27 hectares, permettra d'accueillir une programmation de l'ordre de 120 000 à 130 000m² de surface de plancher (bâtiments) créée.

La programmation indicative est composée de :

- L'Agora des Producteurs, espace dédié à la commercialisation de produits locaux, proposant à la fois un espace de vente et de stockage adapté aux besoins des agriculteurs, ainsi qu'une zone de préparation de commande et des services aux agriculteurs
- Des activités de transformation et de distribution
- Des bâtiments tertiaires, des services et de la restauration

Sur la base de cette programmation, la SEMMARIS a établi un **schéma directeur d'aménagement sur le site de Goussainville**. La première phase de celui-ci a été finalisée au printemps 2024.

Les principes bâtimentaires à l'échelle du site ont été établis. Les types de bâtiments prévus reprennent les principes programmatiques :

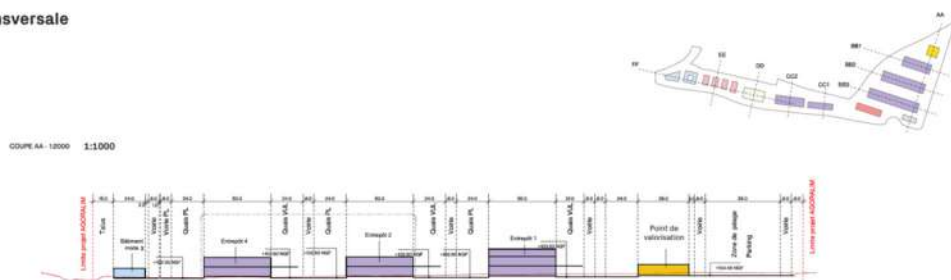
- L'Agora des producteurs, rassemblant un espace de vente et de stockage/logistique ;
- Des bâtiments mixtes, incluant des plateaux tertiaires, des services et de la restauration.
- Les entrepôts logistiques, destinés aux activités de distribution ou de transformation. Ces bâtiments seront à étage (R+1 ou R+2), avec une accessibilité VUL ou PL ;
- Les ateliers, destinés aux activités de transformation ou de petite distribution, avec des cellules plus petites que celles des entrepôts logistiques ;

La principale différence entre les entrepôts logistiques et les ateliers réside dans la divisibilité des cellules, les ateliers proposant des cellules plus petites. Cette diversité de taille de cellules permettra de répondre aux besoins d'une diversité d'acteurs de la logistique alimentaire.



Illustration 5 – Coupe transversale

Coupe transversale



Les études ont également permis de définir les principes de circulation sur le site. **La trame viaire a été pensée afin de limiter les impacts sur le trafic à proximité du site, en adéquation avec les recommandations des études de trafic.**

L'accès principal des PL et VL/VUL sera localisé au nord de la plateforme, par le biais d'un péage. Un deuxième accès VL/VUL sera possible par un giratoire au sud-ouest du site. Au niveau de la circulation interne, les PL suivront une boucle à sens unique qui dessert tous les entrepôts. La partie ouest du

site sera accessible uniquement aux VUL, à l'exception d'une voirie au nord-ouest qui pourra être utilisée par les PL. Chaque bâtiment sera accessible pour tous les types de véhicules.

L'accessibilité en transports en commun et mobilités actives sera également garantie sur le site. Un arrêt du projet de BHNS reliant Goussainville au Parc des expositions sera localisé en bordure sud du site. Des voies cyclables sont prévues le long de la route de Roissy, ainsi qu'une voie reliant l'extrémité Ouest du site à sa pointe nord. Un maillage de cheminements piétons suivra les voies existantes pour relier tous les bâtiments.

Illustration 6 – Principes de circulation PL

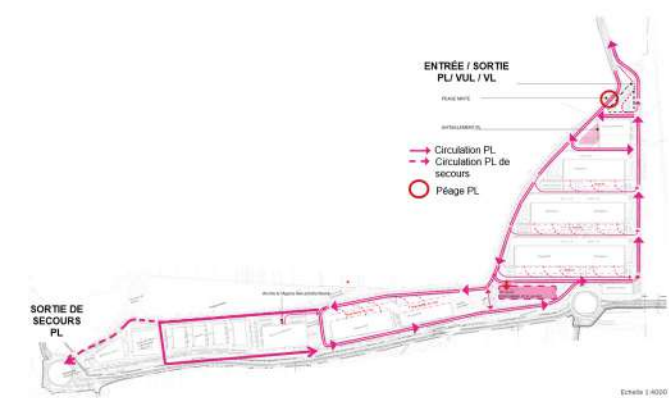
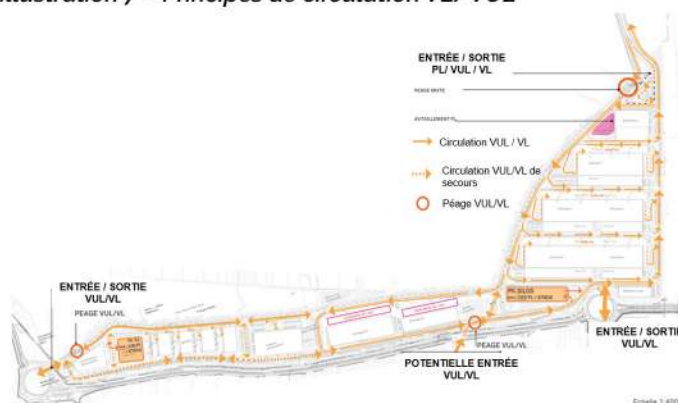


Illustration 7 – Principes de circulation VL/VUL



Enfin, une attention particulière a été donnée à l'insertion urbaine et paysagère du projet. Le schéma d'aménagement intègre une succession de trames paysagères faisant la jonction entre l'environnement urbain et le site Agoralim.

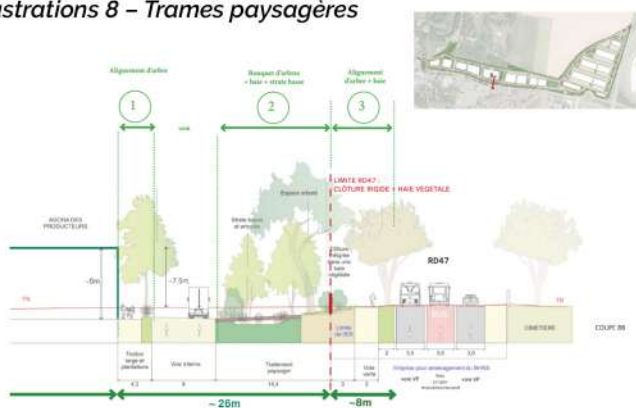
En articulation avec le schéma directeur, la SEMMARIS a lancé des études sur les contraintes techniques du site, ses enjeux en matière de trafic et d'accessibilité routière, ainsi que sur l'élaboration d'un plan d'aménagement. Les études réalisées ou en cours à ce stade sont :

- Relevés faune flore,
- Evaluation environnementale,
- Etude de compensation agricole,
- Etude de sol,
- Etude géomètre,
- Modèle de trafic et simulation dynamique,

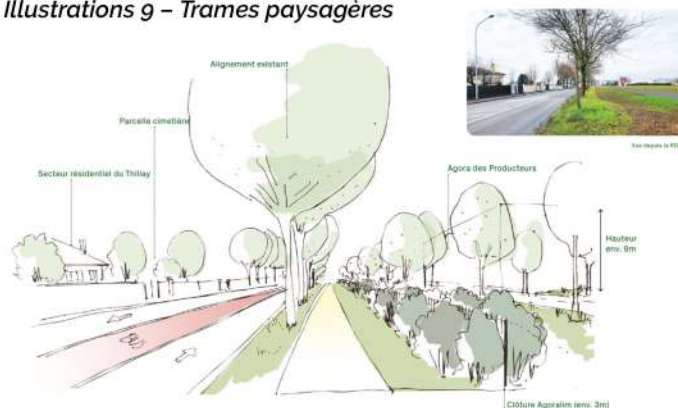
- Schéma Directeur Paysager,
- Schéma Directeur d'aménagement,
- Etude ICPE et étude de danger,
- Etude ESSP,
- Etude de faisabilité pour la création d'un ouvrage routier

L'étude de trafic et accessibilité a fait ressortir que le projet n'aura pas pour effet d'accentuer substantiellement le trafic, dans la mesure où les flux entrée et sortie générés par sites du projet Agoralim sont en décalage avec les heures de pointe de la circulation générale. Le schéma directeur d'aménagement est, lui, en cours d'élaboration, tout comme une étude d'impact.

Illustrations 8 – Trames paysagères



Illustrations 9 – Trames paysagères



3.1.3 Investissement, calendrier de réalisation et maîtrise foncière

L'implantation du projet à Agoralim se traduira par un investissement de l'ordre de **300 millions d'euros**. Les premières réalisations pourraient intervenir dès **2027** et la date prévisionnelle de finalisation du projet est fixée à horizon 2035.

Afin de respecter ce calendrier de mise en oeuvre, la SEMMARIS a entamé les démarches d'acquisition foncières et lancé des études techniques. Elle est attentive à mener ce projet dans une démarche de co-construction.

Au niveau foncier, le site est constitué de **plusieurs parcelles foncières, qui doivent être acquises par la SEMMARIS**. Dans cet objectif, une convention d'intervention foncière entre la commune de Goussainville, la CARPF, l'EPFIF et la SEMMARIS a été signée le 24 avril 2023. Les acquisitions foncières sont

menées par l'EPFIF, en lien étroit avec les parties prenantes, dont la SEMMARIS, entité engagée au rachat des biens au titre de la CIF. Dans la mesure du possible, des accords amiables seront recherchés avec les propriétaires pour l'acquisition de leur bien. À cet égard, les parties prenantes ont entamé des discussions pour mettre en oeuvre un dispositif d'accompagnement pour le relogement des propriétaires et la relocalisation des activités éventuellement affectées.

Parallèlement, le projet Agoralim constituant à la fois un projet de fonctionnement du service public alimentaire, et un projet d'aménagement ayant pour objet de renforcer la souveraineté alimentaire de la France, une **déclaration d'utilité publique sera sollicitée**, sur les terrains d'implantation du projet, afin de garantir la maîtrise foncière complète dans un délai raisonnable.

Illustrations 10 – Parcelles foncières



3.1.4 Une gouvernance de projet en voie de constitution

L'implantation d'Agoralim à Goussainville étant un projet de territoire structurant, la gouvernance de projet et la concertation sont des dimensions essentielles dans la démarche de définition et construction du projet.

La concertation s'est matérialisée dès les prémices du projet en 2021, par le lancement d'un **appel à idées**. Ouvert à tous, cet appel à idées avait pour objectifs de faire émerger des idées innovantes permettant d'identifier les dynamiques territoriales et d'enrichir la programmation d'Agoralim. Plus de 230 contributions d'acteurs très divers ont été collectées, des collectivités territoriales aux entreprises et associations locales. Elles ont été intégrées dans la définition du projet.

Cette dynamique se poursuit par des échanges réguliers avec l'ensemble des parties prenantes, sous des formes diversifiées :

- Un travail de proximité avec la préfecture, les collectivités, et notamment la ville de Goussainville, prenant la forme de réunions techniques régulières avec les services, et de comités de suivi avec les représentants politiques,
- Un dialogue avec les acteurs locaux, notamment économiques, de la formation et de l'agriculture (institutions et agriculteurs),
- Des actions de préfiguration du projet tournées vers le public et les futurs acteurs du projet (parcours pédagogique, Agoralim Direct, Innov'Alim)
- Une communication papier et numérique (articles de presse, site internet et vidéos).

L'objectif de ces échanges est de communiquer sur le projet et le co-construire, en particulier sur les activités d'Agoralim qui doivent être développées et portées dans un cadre partenarial ; c'est le cas notamment des activités de soutien au développement agricole, ainsi que de formation et d'accès à l'emploi.

Les échanges avec les institutions agricoles et exploitants locaux visent à mieux identifier leurs besoins d'accompagnement et définir les meilleurs outils à mettre en place par la SEMMARIS pour accompagner la diversification agricole.

Sur les enjeux de formation, les échanges réguliers de la SEMMARIS avec les organismes de la formation et les acteurs publics compétents permettent d'affiner les besoins en offre de formation. Ils doivent aboutir à la création d'un comité de pilotage multi-partenarial pour impulser « l'Agoralim Académie ».

Ce travail de co-construction se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du projet, notamment sur le site de Goussainville, sans se limiter aux consultations réglementaires.

3.2 Déployer Agoralim sur le site de Goussainville : la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Afin de permettre l'implantation d'Agoralim sur le site de Goussainville, une analyse de compatibilité a été menée avec :

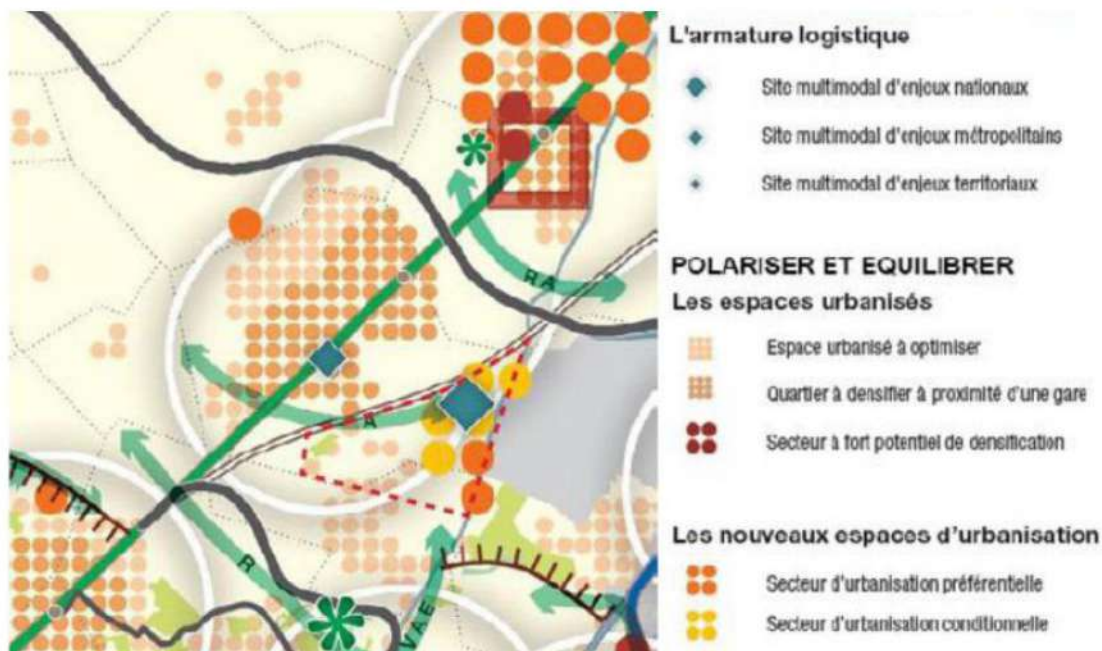
- Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France)
- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Cette analyse a montré que la mise en compatibilité de ces documents était nécessaire.

3.2.1 Compatibilité du SDRIF et du SCoT

Le SDRIF est un document d'urbanisme d'échelle régionale qui a pour objectif de réglementer l'utilisation du sol en Ile-de-France, tout en garantissant le rayonnement de la région. Le SDRIF en vigueur a été approuvé le 27 décembre 2013.

Le site de Goussainville est situé d'après le SDRIF dans un « secteur d'urbanisation préférentielle » à l'Est du site, le long de la D317 ainsi que dans un « secteur d'urbanisation conditionnelle » situé au Nord :



Le SDRIF précise qu'il s'agit de secteurs qui, par leur position et leur accessibilité, sont voués à être urbanisés. Chaque « pastille » indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares à disposition des communes en fonction de leurs besoins.

Le SDRIF indique par ailleurs que « en ce qui concerne les secteurs de Goussainville et Tremblay-en-France, **l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation de plateformes de fret intermodales embranchées fer** »²¹, qui vise la réalisation du projet CAREX.

Le SCOT Roissy Pays de France reprend l'essentiel de ces dispositions. Ainsi, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT de Roissy Pays de France indique également que « concernant la commune de Goussainville, l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une plateforme de fret intermodale embranchée fer (Carex) » (page 17) et le site de Goussainville est matérialisé comme une « localisation préférentielle » et « conditionnelle des extensions possibles ». Le volume des capacités d'expansion sur la commune de Goussainville est de 100 ha.

Dans ces conditions, l'implantation du projet Agoralim sur le site de Goussainville nécessite une mise en compatibilité du SCOT de Roissy Pays de France et du SDRIF.

Néanmoins, le SDRIF est en cours de révision par la Région Île-de-France. **Le projet de révision du SDRIF prévoit la mise en œuvre du projet Agoralim à Goussainville, sans conditionnement au projet CAREX. La date d'approbation de ce nouveau SDRIF n'étant pas connue, il est nécessaire à titre de précaution de pouvoir mettre en compatibilité le SDRIF actuel afin de ne pas retarder le calendrier de mise en œuvre d'Agoralim.**



CONSOMMATION MAÎTRISÉE DES ESPACES



²¹ (fascicule 3 « Orientations réglementaires » du SDRIF ; page 31)

3.2.2 Compatibilité du PLU

Le PLU détermine les conditions d'aménagement de l'espace, dans le respect des principes de développement durable, tout en prévoyant des capacités de constructions et réhabilitation suffisantes pour répondre aux besoins d'habitats, d'équipement publics et d'activités économiques.

Le PLU de Goussainville a été approuvé le 27 juin 2018. Il est composé classiquement des documents suivants :

- Rapport de présentation
- PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- OAD (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Règlement
- Annexes

Le futur site Agoralim à Goussainville se situe, d'après le PLU, à cheval sur :

- La zone A (agricole) qui s'étend sur la majeure partie du site. La zone A limite les constructions compromettant le caractère agricole de la zone ;
- La zone UI (zone d'activité) sur la zone d'activités existante au sud-ouest du site.

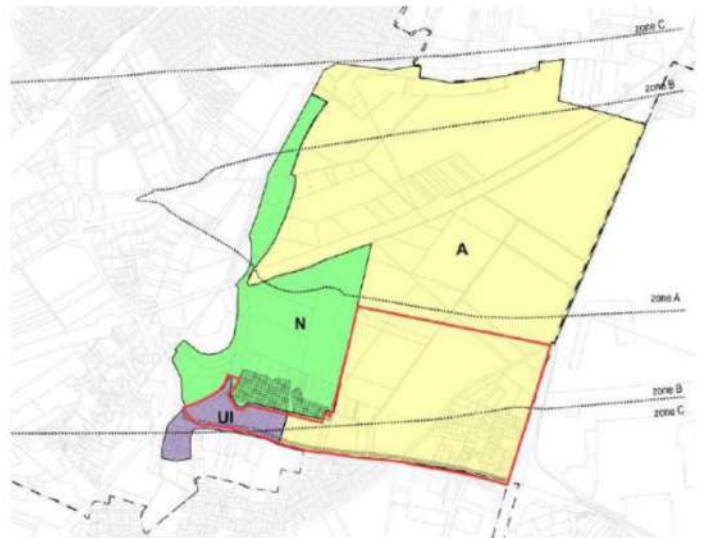
Si le projet Agoralim est compatible avec la zone UI, son implantation dans les zones A n'est pas compatible avec les règles du PLU.

Ainsi, l'implantation d'Agoralim à Goussainville nécessite une mise en compatibilité du PLU.

Le PLU de 2018 est en cours de révision par la Commune. Le nouveau PADD²², qui a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en juin 2023, prévoit l'accompagnement de la filière agricole à travers des projets structurants, parmi lesquels le projet Agoralim est cité.

Dans ce contexte, la qualification du projet Agoralim en projet d'intérêt général (PIG) permettra la transmission d'un porteur à connaissance complémentaire de l'Etat, de façon à ce que le projet soit pris en compte par le maire dans la procédure de révision du PLU. A défaut d'un aboutissement de celle-ci dans les délais, il conviendrait d'envisager l'engagement d'une mise en compatibilité du PLU.

Ainsi, au regard de l'importance de ce projet pour garantir l'approvisionnement alimentaire dans les prochaines décennies et des enjeux nécessaires à sa réalisation, notamment concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la qualification Projet d'Intérêt Général (PIG) s'avère opportune pour rendre possible la réalisation du projet d'Agoralim Goussainville.



²² <https://www.ville-goussainville.fr/14787-plu.htm> (p18-19 et 30)

CHAPITRE 4 :

L'IMPLANTATION D'AGORALIM A GOUSSAINVILLE, UN PROJET D'INTERET GENERAL

Agoralim est un projet indispensable à la souveraineté alimentaire des prochaines décennies, en France et en Île-de-France. Structurant pour les filières agricoles et alimentaires, il aura également un rôle de **catalyseur pour le développement économique et agricole** du Val d'Oise.

La réalisation de ce projet majeur à Goussainville, premier site identifié, nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Dans ce contexte, la SEMMARIS demande la qualification du projet Agoralim en **Projet d'Intérêt Général (PIG)** au sens des articles L. 102-1 et suivants du code de l'urbanisme quant à son fondement légal ; et aux articles R. 102-1 et suivants du code de l'urbanisme quant aux modalités d'application de la procédure.

Le PIG : des conditions de fond et de forme à réunir

Sur le fond, la qualification en PIG se base sur²³ :

- La destination du projet : le projet doit « être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques »
- Le niveau de définition du projet : pour être qualifié de projet d'intérêt général, un projet doit être suffisamment défini. En ce sens, il est attendu de celui-ci que soient au minimum connus les objectifs généraux du projet, son programme et ses caractéristiques essentielles (dimensionnement, mode de fonctionnement, etc) ainsi que les conditions générales de sa réalisation (localisations possibles, maître d'ouvrage, date probable de réalisation du projet, etc).
- L'utilité publique du projet : l'objet d'un PIG doit être un projet d'ouvrage, de travaux ou de protection ayant un caractère d'utilité publique. L'utilité publique suppose que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social et les éventuelles atteintes à d'autres intérêts publics ne soient pas excessifs eu égard aux buts poursuivis.

Sur les conditions de forme :

- Le projet doit faire l'objet d'une décision d'une « personne ayant la capacité d'exproprier » : soit en application combinée des articles L. 1 et L. 1112-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, et tout autre personne ayant la capacité d'exproprier, c'est-à-dire certaines personnes privées chargées d'une mission de service public.
- La décision précitée doit arrêter « le principe et les conditions de réalisation du projet » et avoir été « mise à la disposition du public ».

²³ Le PIG est défini aux articles L. 102-1 et suivants du code de l'urbanisme quant à son fondement légal ; aux articles R. 102-1 et suivants du code de l'urbanisme quant aux modalités d'application de la procédure ; ainsi que par la circulaire du 27 août 1985

4.1 Agoralim à Goussainville, un projet qui répond aux conditions de fond d'un PIG

4.1.1 Un projet destiné au fonctionnement du service public alimentaire et suffisamment défini

Le développement du projet Agoralim constitue une opération d'aménagement destinée au fonctionnement du service public alimentaire, au même titre que la création du Marché de Rungis dans les années 1960.

En effet, le **Marché de Rungis** correspond à la définition d'un **service public**, qui suppose plusieurs critères : l'existence d'une mission d'intérêt général, d'un organe la gérant et de prérogatives spéciales confiées à cet organe pour la gérer. L'Etat a confié à la SEMMARIS la mission d'intérêt général d'approvisionner en produits alimentaires la région Ile-de-France, par décret de 1962. Par ailleurs, le Code de Commerce précise que les marchés d'intérêt national sont « des services publics de gestion de marchés » qui répondent « à des objectifs d'aménagement du territoire, d'amélioration de la qualité environnementale et de sécurité alimentaire ».

Aujourd'hui, le Marché de Rungis fait face à de nombreux défis et n'est plus en mesure d'assurer efficacement, seul, sa mission de service public alimentaire. **Le projet Agoralim vient en réponse à ces défis et s'inscrit donc dans la continuité de la mission de service public de la SEMMARIS.**

A ce titre, **Agoralim** correspond au critère de destination du PIG, sur au moins 2 aspects :

- D'une part, Agoralim est un **projet répondant aux impératifs de fonctionnement d'un service public**, en l'occurrence le service public alimentaire ;
- D'autre part, le projet peut s'assimiler à une **opération d'aménagement destinée à réaliser des équipements collectifs**, compte tenu des équipements liés aux secteurs alimentaires (cuisines centrales, légumeries, centres de formations, etc.) envisagés.

Par ailleurs, l'implantation du projet Agoralim à Goussainville est suffisamment bien définie pour être qualifiée de PIG.

En effet, le projet a fait l'objet de nombreuses études et de concertations avec les parties prenantes, qui ont permis de définir avec suffisamment de précision le principe et les objectifs poursuivis, ainsi que les conditions de sa réalisation. Plus particulièrement, les objectifs et les composantes de sa programmation ont été précisément définis supra en ce qui concerne le site de Goussainville.

4.1.2 Un projet d'utilité publique, dont les avantages sociaux excèdent largement les inconvénients

La dimension d'utilité publique du projet Agoralim à Goussainville s'exprime à plusieurs niveaux.

En particulier, le caractère d'utilité publique du projet ne peut être reconnu que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier, les inconvénients d'ordre social et, le cas échéant, les atteintes à d'autres intérêts publics qu'il induit ne sont pas excessifs eu égard aux buts poursuivis. C'est l'application de la **méthode du bilan coûts-avantages**. **L'implantation d'Agoralim à Goussainville répond à ces différents critères.**

En l'espèce, compte tenu de son envergure, le projet nécessitera des acquisitions, mises à dispositions voire des expropriations. En ce sens, le projet est susceptible de porter atteinte à la propriété privée sur le site de Goussainville.

Ce site, qui rassemble 185 parcelles, est peu densément bâti avec une surface SDP de 13 242 m², dont 5 581 m² d'habitation et 5 581 m² de locaux industriels ou commerciaux.

Cette atteinte à la propriété n'est toutefois **pas excessive eu égard aux buts poursuivis**.

Tout d'abord, le projet Agoralim implanté à Goussainville permettra une optimisation des flux logistiques : en effet, l'implantation d'un nouveau site de distribution alimentaire dans le Nord de l'Ile-de-France entraînera une réduction des km parcourus par le transport de marchandises par une meilleure répartition entre Rungis et Agoralim. **De l'ordre de 16% , cette baisse entraînera également une réduction des émissions de CO2 associées.**

Agoralim s'insère également dans une réflexion plus large des pouvoirs publics sur la place de la logistique en ville dans un contexte de transition énergétique, comme le montre le rapport « Logistique Urbaine Durable » (2021) qui

préconise d'inscrire les MIN dans les stratégies de logistique urbaine des collectivités, reconnaissant leur rôle clé dans l'aménagement territorial, la massification et la mutualisation des flux de transports.

En l'absence de l'implantation d'Agoralim à Goussainville, **les flux alimentaires additionnels générés par la croissance démographique ne pourront pas être concentrés en un même lieu et seront donc dispersés sur le territoire, avec des effets négatifs**. Dans la mesure où les projets de création d'immobilier logistique sous froid en Ile-de-France sont quasiment inexistant, les entreprises de l'alimentaire ne pourront pas s'implanter à proximité des bassins de consommation, alors même que l'augmentation des besoins alimentaires et modes de consommation le nécessite. Cet éloignement de l'implantation entraînerait plusieurs conséquences :

- Un allongement des temps de parcours pour approvisionner les bassins de consommation franciliens, avec un impact environnemental négatif en matière d'émissions de GES ;
- Des entreprises qui sont contraintes dans leur développement, en raison du manque d'immobilier logistique sous froid, au détriment de leur compétitivité et de l'efficacité de l'approvisionnement alimentaire.

D'autre part, l'implantation d'Agoralim à Goussainville aura un effet positif sur le développement économique du territoire du Val d'Oise. L'effet catalyseur et moteur du projet Agoralim à Goussainville générera des bénéfices directs contribuant à la dynamisation du territoire :

- La stimulation de l'économie locale par l'implantation d'activités de distribution et l'émergence d'un pôle d'attractivité pour les entreprises de l'agro-alimentaire et de la food-tech, génératrices d'emplois de toutes catégories ;
- La création de l'ordre de 1500 emplois directs, dans plusieurs secteurs et sur tous niveaux de qualifications ;

- Le développement d'une offre de formation de tous niveaux, coordonnée à l'échelle du territoire, autour de la production, la transformation, la distribution, le commerce alimentaire et la restauration, qui constituent des filières à haut potentiel en termes de débouchés.

Enfin, l'utilité publique d'Agoralim à Goussainville sera particulièrement visible dans la structuration des filières agricoles et alimentaire, au bénéfice de la souveraineté alimentaire nationale. Le Marché de Rungis et Agoralim constituent des outils mobilisables par les pouvoirs publics afin de répondre aux enjeux à venir du secteur agricole et alimentaire français.

En effet, le secteur agricole est durement impacté par le changement climatique. Les aléas météorologiques de plus en plus fréquents et extrêmes fragilisent les productions et par conséquent notre souveraineté alimentaire, rendant indispensable l'adaptation des productions et méthodes de culture pour rendre les exploitations plus résilientes. En parallèle, **le secteur agricole fait face au défi du renouvellement des générations d'agriculteurs** : d'ici 10 ans, près de la moitié d'entre eux partira à la retraite. Dans ce contexte, il est indispensable de faciliter la transmission des exploitations, d'implanter de nouveaux agriculteurs et garantir un revenu satisfaisant aux agriculteurs.

Afin de répondre aux nouvelles demandes des consommateurs et faire face aux défis du secteur agricole, les pouvoirs publics ont mis en place différentes mesures : les lois EGalim (2018) et EGalim 2 (2021), la loi Climat et Résilience (2021), le Plan d'action Climat (2020) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Ces mesures concernent l'ensemble de la chaîne alimentaire : de l'amont avec la rémunération et les pratiques agricoles, à l'aval avec des objectifs concernant la nature des produits alimentaires en restauration collective.

Le projet Agoralim à Goussainville, en tant qu'adaptation du service public alimentaire, pourra accompagner les différentes mesures mises en place par les pouvoirs publics. Son rôle sera clé pour offrir aux agriculteurs des débouchés au meilleur prix, à travers l'implantation de nouveaux outils de distribution et de transformation pour reconnecter l'amont agricole avec l'aval. Les actions en faveur de la diversification agricole contribueront à renforcer les capacités de production agricoles franciliennes et accompagner les changements de pratiques, notamment vers l'agroécologie.

Outre les objectifs poursuivis, il convient de noter que le projet entend s'inscrire autant que possible dans une démarche environnementale exemplaire.

- D'une part, en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport de produits alimentaires, par la mise en œuvre de circuits courts et la réduction des flux logistiques ;
- D'autre part, en recherchant l'exemplarité environnementale dans la construction et l'exploitation du site : bâtiments éco-conçus, production d'énergie renouvelable, avitaillement propre pour les véhicules, limitation de l'artificialisation des sols, respect de la biodiversité, etc. Des critères de durabilité seront également utilisés dans la sélection des entreprises qui s'implanteront à Agoralim.

4.2 Des conditions de forme respectées pour qualifier le projet Agoralim de PIG

4.2.1 La réponse aux conditions de forme

Le projet porté par la SEMMARIS répond également aux conditions de forme du PIG.

Pour cela, le projet doit faire l'objet d'une décision d'une « personne ayant la capacité d'exproprier », donc soit l'Etat directement ou bien la SEMMARIS à qui l'Etat donne cette capacité dans le cadre de la mission exclusive qu'il lui confie.

Par ailleurs, la décision de réaliser le projet Agoralim a été communiquée au public par le biais de l'appel à idées lancé en 2021 et de manière répétée par voie de presse depuis.

Ces différentes communications précisent le principe et les conditions de réalisation du projet, qui a par ailleurs fait l'objet d'une co-construction avec les acteurs publics.

4.2.2 La SEMMARIS, porteur du projet Agoralim dans le cadre de sa mission de service public

La SEMMARIS est titulaire d'une mission d'intérêt général depuis 1962, celle de la gestion du Marché d'Intérêt National de Paris-Rungis. Elle est ainsi garante depuis plus de 50 ans de l'approvisionnement alimentaire francilien.

Elle tire sa compétence de **deux décrets** :

- Le décret n°62-795 du 13 juillet 1962 relatif à la création dans la région parisienne d'un marché d'intérêt national pour le transfert des halles centrales sur ce marché des transactions portant sur les produits qui y seront vendus, par lequel l'Etat a créé, dans la région parisienne, un marché d'intérêt national (MIN), dénommé Marché d'intérêt national de Paris – Rungis, implanté sur le territoire des communes de Rungis et de Chevilly-Larue.

- Le décret n°65-325 du 27 février 1965, par lequel l'Etat a confié unilatéralement, à la SEMMARIS, la mission d'assurer la gestion et l'aménagement du MIN de Paris-Rungis, ainsi que toutes installations se rapportant directement à l'activité dudit marché. Par ce décret, l'Etat a protégé le marché par un périmètre de référence qui s'étendait du sud au nord de l'Ile de-France, englobe certaines communes du Val d'Oise, de façon à éviter un urbanisme commercial anarchique.

Aujourd'hui, le développement du projet Agoralim est indispensable à la poursuite de la mission de service public alimentaire confiée à la SEMMARIS.

4.2.3 Modalités de déroulement de la procédure de la qualification en PIG

La procédure de PIG comprend plusieurs étapes successives :

- Décision qui arrête le principe et les conditions de réalisation du projet ;
- Saisine du préfet sur la base du dossier élaboré par la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet ;
- Mise à disposition du public du dossier, avec la faculté pour le public de faire des observations ;
- Arrêté préfectoral qualifiant le projet de Projet d'Intérêt Général. Cet arrêté sera notifié aux communes compétentes en matière de documents d'urbanisme en vue de la prise en compte du PIG dans leurs documents d'urbanisme.

L'arrêté préfectoral qualifiant un projet de PIG a pour seule conséquence d'imposer sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Il ne peut être invoqué pour s'opposer à des demandes de construction ou d'occupation du sol.

La qualification de PIG ne donne aucun droit direct sur les terrains et immeubles concernés et ne préjuge pas de l'obtention des différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet. Le PIG ne produit d'effets à l'égard des tiers qu'à travers sa transcription ultérieure dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, SDRIF).

CONCLUSION

Le Marché de Rungis, service public garant de l'approvisionnement alimentaire francilien depuis plus de 50 ans, fait aujourd'hui face à de nombreux défis liés au réchauffement climatique, aux évolutions démographiques et aux changements de mode de consommation des Français : il s'agit d'assurer la souveraineté alimentaire et la résilience du système alimentaire francilien.

Alors même que le rôle du MIN est plus que jamais essentiel, ces défis font émerger **la nécessité de créer une nouvelle place**

en Île-de-France pour le commerce de gros alimentaire : le projet Agoralim. Il est indispensable à la poursuite de la mission d'intérêt général assurée par la SEMMARIS, autorité organisatrice du MIN de Rungis.

Le présent dossier a démontré que le projet Agoralim à Goussainville répond aux conditions de formes et de fond nécessaires à la qualification en PIG.

Glossaire

CIF : Convention d'intervention foncière

MIN : Marché d'Intérêt National

SEMMARIS : Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis

PIG : Projet d'Intérêt Général

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SDRIF : Schéma directeur de la région Île-de-France

PLU : Plan local d'urbanisme

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

GES : Gaz à Effet de Serre

ANNEXE 2

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE PIG AGORALIM À GOUSSAINVILLE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet Agoralim à Goussainville

Bilan de la mise à disposition du public du dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet constitué en vue de sa qualification de projet d'intérêt général (PIG)

Le projet AGORALIM, dont l'installation est prévue à Goussainville, a pour objectif de doter le nord de l'Île-de-France d'un nouveau lieu pour le commerce de gros alimentaire et ainsi permettre de :

- assurer l'alimentation d'un territoire régional dont la population s'accroît,
- atténuer les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport alimentaire
- garantir la résilience du service public alimentaire face aux situations de crise
- répondre aux nouvelles attentes des consommateurs
- répondre aux impératifs de développement économique local portés par le plan Val-d'Oise.

Le projet est porté par la SEMMARIS, autorité organisatrice du MIN de la Région parisienne, dans le cadre de sa mission d'intérêt général.

Afin de faciliter l'implantation et la réalisation du projet à Goussainville, la SEMMARIS a sollicité le préfet du Val-d'Oise en vue de sa qualification en projet d'intérêt général (PIG), au sens de l'article L. 102-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation du projet a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 10 juillet au 9 septembre inclus, par le biais d'un registre numérique et d'un registre physique en préfecture et en mairie de Goussainville, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-17861 du 2 juillet 2024.

Dans le cadre de cette mise à disposition, des contributions ont été reçues de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise (CCI), de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Val d'Oise (CPME), du Mouvement des Entreprises de France Val d'Oise (MEDEF), du Comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO), de la Ville de Goussainville, du Conseil départemental du Val d'Oise et du Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG).

Le présent document, établi en lien avec la SEMMARIS, constitue le bilan de cette mise à disposition du dossier de PIG.

Synthèse des contributions reçues

Sept contributions ont été reçues au total sur toute la durée de la mise à disposition du public du principe et des conditions de réalisation du projet Agoralim sur le site de Goussainville :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise (CCI) – 30/07/2024
- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Val d'Oise (CPME) – 31/07/2024
- Mouvement des Entreprises de France Val d'Oise (MEDEF) – 06/08/2024
- Ville de Goussainville – 08/2024
- Comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO) – 06/09/2024
- Conseil départemental du Val d'Oise – 06/09/2024
- Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG) – 06/09/2024

Sur les sept (7) contributions recueillies, six (6) sont favorables au projet. Seule la contribution du Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG) se dit défavorable à la qualification en PIG du projet Agoralim.

Les registres mis à disposition en préfecture du Val-d'Oise et en mairie de Goussainville sont restés vierges d'observations.

Le présent document propose une synthèse de ces contributions selon les 7 thèmes suivants :

A] Développement économique et territorial / Emploi / Recherche

B] Développement social / Formation / Insertion

C] Souveraineté Alimentaire / Circuits courts

D] Trafic / Accessibilité / Logistique

E] Environnement / paysage

F] Divers – Caractère multisite du projet / Activités prévues sur le site de Goussainville

G] Conditions de la mise à disposition

Des réponses sont apportées pour chacune des thématiques. Pour les six premières thématiques (A à F) directement liées au projet, les réponses ont été établies par la SEMMARIS.

A] DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL / EMPLOIS / RECHERCHE OBSERVATIONS	
CCI Val d'Oise	Opportunité pour le développement économique et social du val d'Oise (structuration des filières agricoles et alimentaires et la souveraineté alimentaire nationale). Développement de l'emploi local : création prévue de 4 000 à 5 000 emplois directs couvrant un large éventail de qualifications. *
CPME	Ce projet est une formidable opportunité de dynamiser notre territoire et de soutenir les initiatives entrepreneuriales innovantes. *
MEDEF	AGORALIM représente une opportunité unique pour le développement économique et social, notamment dans sa dimension inclusive et RSE, du Val-d'Oise. Il permettra aussi les développements technologiques grâce aux synergies nombreuses avec l'Université CY et ses 25 laboratoires de recherche. *
GOUSSAINVILLE	Le projet s'inscrit donc dans la logique de rééquilibrage économique des territoires en faveur de l'est du Val-d'Oise. * Du point de vue académique et de la R&D, Agoralim apportera une forte valeur ajoutée en synergie avec les établissements d'enseignement supérieur et de R&D présents sur le territoire. Le projet Agoralim trouve un fort écho auprès des écosystèmes industriels, logistiques et académiques du territoire et répond à de réels besoins auprès de nombreux acteurs publics et privés engagés dans le développement du territoire.
CEEVO	Du point de vue de l'attractivité territoriale et de l'implantation de nouvelles entreprises innovantes, le projet Agoralim représente aujourd'hui un facteur d'attractivité puissant. Le projet Agoralim pourra bénéficier, par exemple, des compétences présentes aussi bien au sein de CY Cergy Paris Université qu'au sein de l'École de Biologie Industrielle (EBI) pour développer de nouveaux champs de Recherche et Développement autour de l'agro-alimentaire.

CD 95	<i>Agoralim offrira à l'Est du Val d'Oise une attractivité accrue pour l'accueil de projets innovants liés aux secteurs de l'alimentation du futur et de l'industrie agro-alimentaire.</i> <i>Le Département affirme son intérêt pour l' « AGORALIM Académie » afin que les 1500 emplois directs annoncés à Goussainville bénéficient aux habitants du territoire.</i> <i>La recherche d'une complémentarité avec les établissements de formation présents en Val d'Oise, et CY Cergy Paris université devra être recherchée.</i>
CPTG	* <i>Le CPTG rappelle que l'offre dans les métiers de la logistique est déjà très importante sur l'est du Val d'Oise qui souffre plus du manque de diversité des emplois locaux que d'une insuffisance du nombre d'emplois locaux.</i> <i>Le CPTG attend plus de précisions sur cet engagement de création d'emplois directs.</i>

Réponse du porteur :

Les avis exprimés confortent le fait que le projet envisagé poursuit un objectif de dynamisation du tissu économique local, exposé dans les limites de sa définition actuelle.

Certains contributeurs attendent du projet la recherche d'une complémentarité avec les établissements de formation présents sur le territoire et des précisions sur la création d'emplois. L'accent est mis notamment sur l'effet levier du projet en matière de structuration des filières agricoles, son impact en matière de création d'entreprises et d'emplois et sa capacité à venir en appui à une politique de formation des habitants du territoire.

La SEMMARIS réitère sa volonté de travailler en coordination avec les établissements de formation et de recherche présents dans le Val-d'Oise dans un souci de complémentarité et de mise en réseau, et de s'attacher à développer diverses catégories d'emplois tant dans la phase de construction que dans la phase d'exploitation du site.

B] DÉVELOPPEMENT SOCIAL / FORMATION / INSERTION - OBSERVATIONS	
CCI Val d'Oise	<i>Ce projet est une chance inestimable pour notre territoire et ses habitants</i> *
CPME	<i>Il est important de souligner l'engagement d'AGORALIM en faveur de l'inclusion sociale</i> *
GOUSSAINVILLE	<i>[Le projet va] permettre la réduction de la fracture sociale et économique ainsi que l'amélioration de l'attractivité d'un territoire qui en a fortement besoin.</i> <i>L'implantation d'un tel projet dans notre ville vise à offrir de nouvelles opportunités d'emplois et de formations à un public qui en est éloigné.</i> *
MEDEF	<i>AGORALIM offre des perspectives d'insertion professionnelle pour de nombreux habitants, notamment ceux rencontrant des difficultés à trouver un emploi.</i> *
CD 95	<i>L'accompagnement par la SEMMARIS du développement de formations de tous niveaux sur l'agriculture et l'alimentation permettant d'offrir des débouchés professionnels aux habitants du territoire.</i>

Réponse du porteur :

Les acteurs du territoire semblent avoir bien intégré le lien que la SEMMARIS cherche à établir entre le projet AGORALIM et les politiques locales d'insertion par l'activité économique (IAE).

L'accent est mis, en particulier, sur la nécessité que les emplois créés profitent aux habitants du territoire.

À cet égard, la SEMMARIS confirme qu'il est prévu d'introduire des clauses d'insertion conformément à la politique RSE de l'entreprise, et que le lien sera assuré entre les services publics de l'emploi et de l'insertion d'une part, et les entreprises qui seront accueillies dans la future plateforme d'autre part.

C] SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE / CIRCUIT COURT AGRICOLE - OBSERVATIONS	
CCI Val d'Oise	<i>En structurant les filières agricoles et alimentaires, il catalyse la croissance économique et renforce la souveraineté alimentaire nationale.</i> *
CPME	<i>Ce projet vise à promouvoir les circuits courts, l'agriculture locale et l'agroécologie. Renforcer la résilience de notre économie locale, à valoriser nos producteurs et à favoriser une alimentation saine et de qualité pour nos concitoyens.</i> *
MEDEF	<i>Ce projet ambitieux vise à renforcer les capacités de production agricole franciliennes, tout en favorisant la diversification et l'agroécologie.</i> <i>En structurant les filières agricoles et alimentaires, il catalyse la croissance économique et renforce la souveraineté alimentaire nationale.</i> *
CD 95	<i>L'implantation d'Agoralim à Goussainville, est un projet participant à la souveraineté alimentaire et à la résilience alimentaire de l'Île-de-France et du Val d'Oise.</i> <i>Ce changement [vers les circuits-courts] ne peut se faire sans associer pleinement les agriculteurs au projet, ce à quoi le projet Agoralim devra s'attacher.</i> *
CCPTG	<i>Le but n'est pas de renforcer la production agricole francilienne telle qu'elle est, il faut la réorienter vers plus d'agriculture bio et durable.</i>

Réponse du porteur :

Les contributions montrent que les impacts du projet AGORALIM sur les filières agricoles locales sont bien appréhendés. La création d'un carreau des producteurs et d'ateliers de transformation de produits bruts participent de cet enjeu essentiel du projet.

Certaines contributions mettent l'accent sur l'association des agriculteurs ou encore la réorientation de la production agricole francilienne vers une agriculture bio et durable.

La SEMMARIS confirme qu'elle associera pleinement les agriculteurs et les organisations qui les représentent au projet et s'attachera à renforcer les circuits courts et les modes de production à impacts maîtrisés sur l'environnement.

Il est, en outre, rappelé que, sur le plan agricole, le projet AGORALIM entend accompagner la diversification de l'agriculture francilienne mais également la structuration de filières alimentaires plus durables et de proximité, l'objectif étant de faire du projet une vitrine de l'agriculture francilienne de demain.

D] TRAFIC / ACCESSIBILITÉ / LOGISTIQUE		OBSERVATIONS
CCI Val d'Oise		<i>[Le projet] permettrait non seulement de répondre plus efficacement aux besoins logistiques nord-franciliens mais aussi de développer une logistique en circuits courts.</i>
		★
CD 95		<i>L'implantation à Goussainville permettra à l'échelle du nord de la région Île-de-France et du département du Val d'Oise une optimisation des flux logistiques pour la distribution alimentaire dans le Nord de l'Ile-de-France par la réduction des kilomètres parcourus.</i> <i>Le Département souligne l'enjeu de développer également une logistique démassifiée, point-à-point, capable de gérer des petits volumes, et optimiser les ruptures de charges qui nuisent à la compétitivité des chaînes logistiques courtes.</i>

Réponse du porteur :

Il est rappelé que l'aménagement d'une nouvelle plate-forme agro-logistique participe d'une rationalisation des implantations des entreprises de commerce alimentaire de gros sur le nord de l'Île-de-France et contribue à réduire globalement les émissions de GES tout en limitant la consommation du foncier.

La SEMMARIS, sur ce site comme sur le site de Rungis, intégrera des activités de groupage/dégroupage permettant de réduire les flux de véhicules et incitera les entreprises à favoriser le plus possible les véhicules décarbonés pour acheminer les marchandises jusqu'au client final.

E] ENVIRONNEMENT PAYSAGE		OBSERVATIONS
CD 95	<i>Au regard de la densité et localisation du projet, une attention particulière devra être portée aux dimensions environnementales et aux aménagements paysagers en particulier le long des RD.</i>	
	*	
CPTG	<i>Le CPTG espère que [AGORALIM] contribuera à l'abandon du projet CAREX, à la préservation d'une centaine d'ha de l'emprise prévue et évoluera vers une plus grande intégration dans le territoire.</i>	

Réponse du porteur :

Certaines contributions ont mis l'accent sur les enjeux de préservation des fonciers agricoles, d'environnement et de paysage, notamment le long des routes départementales.

Consciente de l'importance de la bonne insertion urbaine et paysagère du projet de Goussainville, la SEMMARIS s'est entourée de concepteurs qualifiés en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le schéma de principe versé dans le dossier mis à disposition du public. Les collectivités locales concernées ont été associées à ce travail.

Afin de garantir l'intégration de ces enjeux dans les étapes ultérieures du projet, des prescriptions spécifiques définies en lien avec les collectivités seront fixées dans les cahiers des charges des maîtres d'œuvre des aménagements d'infrastructures et des bâtiments.

F] DIVERS – CARACTÈRE MULTI SITE DU PROJET /	ACTIVITÉS PRÉVUES SUR LE SITE DE GOUSSAINVILLE	OBSERVATIONS
CPTG	<i>Aucune information sur les sites de Roissy et de Bonneuil-en-France ne se trouve dans le dossier. Roissy et Bonneuil-en-France sont-ils encore des sites potentiels ?</i> <i>Que signifie les activités de marché physique ? Le CPTG souhaite voir écrit que la mise en service du site de Goussainville dispensera d'aller à Rungis les grossistes et les restaurateurs du nord de l'Île-de-France qui fréquentent le MIN de Rungis, et trouveront à Goussainville la même offre qu'à Rungis. S'ils doivent continuer à aller à Rungis à quoi bon ouvrir Goussainville ? Quelles activités seront donc concentrées sur le MIN de Goussainville ? Où sont les producteurs qui fréquenteront l'Agora des producteurs ?</i>	

Réponse du porteur :

▪ Sur les sites potentiels

Le site de Goussainville constitue, à ce stade, le seul site clairement identifié et confirmé pour la mise en œuvre du projet.

Si les sites de Roissy et de Bonneuil-en-France ont pu être identifiés comme des sites potentiels d'implantation du projet, ils ne sont à ce jour ni confirmés ni écartés.

Aussi, la demande de qualification de PIG du projet AGORALIM porte-t-elle uniquement sur le site de Goussainville et n'a pas pour objet de traiter des autres sites.

▪ Sur les activités envisagées sur le site de Goussainville

Un contributeur s'interroge sur la consistance des activités envisagées sur le site de Goussainville et sur l'intérêt de la mise en œuvre du projet AGORALIM sur le site de Goussainville vis-à-vis du site de Rungis.

L'implantation du projet AGORALIM sur le site de Goussainville ne peut être assimilée à l'instauration d'un nouveau marché d'intérêt national (MIN), distinct et concurrent de celui de Rungis. Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans le périmètre de Rungis, et qui a toujours été envisagé comme complémentaire à celui-ci.

L'implantation du projet AGORALIM sur le site de Goussainville présente l'intérêt, d'une part, de pouvoir faire face aux limites rencontrées par le site de Rungis qui n'est pas suffisant aujourd'hui pour répondre aux besoins alimentaires croissants des Franciliens et à la complexification des flux logistiques et, d'autre part, d'optimiser la distribution des produits alimentaires frais en Île-de-France.

En tout état de cause, à l'exception d'une nouvelle Agora des producteurs dont l'implantation est, à ce stade, envisagée sur le site de Goussainville, les activités de marché physique, c'est-à-dire les activités correspondant à la vente sur carreaux qui permet aux grossistes de disposer leurs produits pour les présenter physiquement aux acheteurs professionnels, resteront concentrées sur le site de Rungis.

L'ensemble de ces éléments figure dans le dossier de mise à disposition.

G] CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION	OBSERVATIONS
CPTG (06/09/2024)	<i>Par arrêté préfectoral, la mise à disposition du public du dossier du projet Agoralim à Goussainville est organisée du 10 juillet au 9 septembre, période essentiellement de congés annuels très défavorable pour susciter l'attention du public. Le projet Agoralim méritait une période plus propice à la concertation.</i> <i>Toute personne peut donner un avis par internet, mais une fois de plus le CPTG déplore que les avis restent confidentiels, non consultables par le public. Tous les avis nous intéressent pour finalement faire évoluer le nôtre si nécessaire. L'ensemble des avis sera-t-il rendu public ? Quelle poursuite de la concertation à laquelle les associations seront associées ?</i>

Réponse :

Les modalités de la mise à disposition du public du dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet Agoralim à Goussainville constitué en vue de sa qualification en projet d'intérêt général (PIG) respectent les dispositions prévues par le code de l'urbanisme pour les procédures de PIG.

Synthèse générale

Les contributions recueillies dans le cadre de la mise à disposition du public du dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet AGORALIM à Goussainville émanent de collectivités locales, de représentants des entreprises du territoire et d'un collectif d'associations. Elles confirment dans l'ensemble l'intérêt des acteurs locaux pour le projet AGORALIM au regard des perspectives de développement économique et social dont il est porteur pour le territoire.

Le projet est majoritairement perçu comme un levier de développement du fait de la création d'emplois qu'il va permettre, ainsi qu'un vecteur d'inclusion sociale par les actions en matière de formation qui seront déployées. L'intérêt du projet pour l'agriculture francilienne est également souligné dans plusieurs contributions. Le projet AGORALIM rejoint ainsi les objectifs de politiques publiques menées par l'État et les collectivités territoriales.

Les contributeurs évoquent des synergies possibles entre le projet AGORALIM à Goussainville et d'autres projets portés sur le territoire en matière de formation, de recherche ou d'agriculture, soulignant ainsi la perspective d'inscrire AGORALIM au sein d'un projet de territoire plus large autour de l'alimentation et de l'agriculture.

Quelques points d'attention ou d'approfondissement sont relevés, notamment en matière d'insertion paysagère et urbaine du projet, d'accompagnement de la profession agricole ou encore de contribution du projet à l'emploi local, auxquels la Semmaris apportent des éléments de réponse ci-avant.

Ces points ne sont pas de nature à remettre en question le caractère d'intérêt général du projet AGORALIM à Goussainville tel que présenté dans le dossier de mise à disposition.

Annexe 1 : Retranscription des contributions reçues

1. Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise (CCI) - 30/07/2024

« Monsieur le Préfet,

Au nom de tous les élus de la CCI du Val-d'Oise, je souhaite par la présente renouveler notre soutien indéfectible au projet AGORALIM, en vue de sa reconnaissance comme projet d'intérêt général. Comme vous le savez, je me suis dès l'origine personnellement impliqué pour que ce projet, si structurant pour le territoire, puisse être mis en œuvre.

Au-delà de son implantation à Goussainville, AGORALIM représente une opportunité unique pour le développement économique et social, notamment dans sa dimension inclusive, du Val-d'Oise. Ce projet ambitieux vise à renforcer les capacités de production agricole franciliennes, tout en favorisant la diversification et l'agroécologie. Il s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la résilience de notre modèle alimentaire.

AGORALIM est un levier de développement économique majeur pour l'ensemble du Val-d'Oise. En structurant les filières agricoles et alimentaires, il catalyse la croissance économique et renforce la souveraineté alimentaire nationale.

Avec la création prévue de 4 000 à 5 000 emplois directs couvrant un large éventail de qualifications, AGORALIM offre des perspectives d'insertion professionnelle pour de nombreux habitants, notamment ceux rencontrant des difficultés à trouver un emploi.

La localisation stratégique du campus AGORALIM, à proximité de la gare du Triangle de Gonesse du Grand Paris Express, facilitera l'accès à ces nouvelles opportunités professionnelles et contribuera à dynamiser l'économie locale. Les services d'accompagnement à l'emploi et les formations proposées valoriseront les métiers de l'agroalimentaire et de la food-tech, secteurs à fort potentiel de croissance.

En soutenant AGORALIM, nous affirmons notre engagement en faveur d'un développement économique durable et inclusif pour le Val-d'Oise. Ce projet est une chance inestimable pour notre territoire et ses habitants, et nous sommes convaincus qu'il contribuera à renforcer notre attractivité et notre compétitivité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre KUCHLY Président de la CCI Val-d'Oise »

2. Confédération des Petites et Moyennes Entreprises du Val d'Oise (CPME) - 31/07/2024

« Objet : Lettre de soutien au projet AGORALIM

Monsieur le Préfet,

La CPME Val d'Oise souhaite exprimer son plein soutien au projet AGORALIM, une initiative ambitieuse et porteuse de développement durable pour notre département.

Ce projet, qui vise à promouvoir les circuits courts, l'agriculture locale et l'agroécologie, s'inscrit parfaitement dans notre vision d'un développement économique respectueux de l'environnement et bénéfique pour les entreprises locales. En soutenant AGORALIM, nous contribuons à renforcer la résilience de notre économie locale, à valoriser nos producteurs et à favoriser une alimentation saine et de qualité pour nos concitoyens.

L'impact économique de ce projet sur la ville de Goussainville et sur l'ensemble du département du Val-d'Oise sera significatif. En particulier, AGORALIM permettra de créer des emplois locaux, de stimuler l'économie locale, de favoriser l'innovation, d'améliorer la qualité de vie en assurant une alimentation saine et de qualité, le projet aura un impact positif sur la santé publique et le bien être des habitants.

Par ailleurs, il est important de souligner l'engagement d'AGORALIM en faveur de l'inclusion sociale. Ce projet prévoit des actions concrètes pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de vulnérabilité, notamment par la formation et l'embauche de travailleurs locaux issus de différents horizons. En intégrant des pratiques inclusives, AGORALIM renforcera la cohésion sociale au sein de notre département et offrira des opportunités à ceux qui en ont le plus besoin.

Représentant les intérêts des petites et moyennes entreprises, la CPME du Val-d'Oise voit dans ce projet une formidable opportunité de dynamiser notre territoire et de soutenir les initiatives entrepreneuriales innovantes.

Nous croyons fermement que la réussite de ce projet dépend de la mobilisation de tous les acteurs économiques et institutionnels de notre région.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent Pillard, Président de la CPME Val d'Oise »

3. Mouvement des Entreprises de France Val d'Oise (MEDEF) - 06/08/2024

« Objet : Lettre de soutien au projet Agoralim

Monsieur le Préfet,

Au nom de tous les élus du MEDEF du Val-d'Oise, je souhaite par la présente renouveler notre soutien indéfectible au projet AGORALIM, en vue de sa reconnaissance comme projet d'intérêt général. Comme vous le savez, nous avons soutenu dès sa connaissance ce projet, si structurant pour le territoire, pour qu'il puisse être mis en œuvre.

Au-delà de son implantation à Goussainville, AGORALIM représente une opportunité unique pour le développement économique et social, notamment dans sa dimension inclusive et RSE, du Val-d'Oise. Ce projet ambitieux vise à renforcer les capacités de production agricole franciliennes, tout en favorisant la diversification et l'agroécologie. Il s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la résilience de notre modèle alimentaire.

AGORALIM sera un levier de développement économique majeur pour l'ensemble du Val-d'Oise. En structurant les filières agricoles et alimentaires, il catalyse la croissance économique et renforce la souveraineté alimentaire nationale.

Il permettra aussi les développements technologiques grâce aux synergies nombreuses avec l'Université CY et ses 25 laboratoires de recherche.

Avec la création prévue de 4 000 à 5 000 emplois directs couvrant un large éventail de qualifications, AGORALIM offre des perspectives d'insertion professionnelle pour de nombreux habitants, notamment ceux rencontrant des difficultés à trouver un emploi.

Ces emplois couvriront une très large palette de métiers, propre à la filière agro-alimentaire mais aussi aux filières traditionnelles Service, Bâtiment et industrie.

La localisation stratégique du campus AGORALIM, à proximité de la gare du Triangle de Gonesse du Grand Paris Express, facilitera l'accès à ces nouvelles opportunités professionnelles et contribuera à dynamiser l'économie locale. Les services d'accompagnement à l'emploi et les formations proposées valoriseront les métiers de l'agroalimentaire et de la food-tech, secteurs à fort potentiel de croissance.

En soutenant AGORALIM, nous affirmons notre engagement en faveur d'un développement économique durable et inclusif pour le Val-d'Oise. Ce projet est une chance inestimable pour notre territoire et ses habitants, et nous sommes convaincus qu'il contribuera à renforcer notre attractivité et notre compétitivité.

Le projet AGORALIM est idéalement situé sur les axes stratégiques de transports du Val d'Oise et dans un bassin d'emploi favorable.

Je suis à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

M ANFRAY Frédéric, Président du MEDEF Val d'Oise »

4. Ville de Goussainville - 08/2024

« Contribution de la ville de Goussainville portant sur le Projet d'Intérêt Général (PIG) AGORALIM

1/ Goussainville, un territoire de projets en fort développement

La ville de Goussainville, 31 000 habitants, se situe à proximité immédiate de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Desservie par la ligne RER D (25 minutes de Paris) et les autoroutes A1 et A3, elle fait l'objet d'un ambitieux projet de mutation de son territoire porté par la municipalité. Ce projet intervient notamment sur différents secteurs de réaménagement urbain :

- **le Quartier Gare**, nouvelle centralité qui accueillera, autour du futur Pôle d'échanges multimodal, 250 logements, des activités tertiaires, des commerces ainsi qu'un pôle de loisirs, à l'emplacement de l'ancienne friche industrielle Beghin-Say.
- **le Centre-ville**, à dominante résidentielle, dans lequel est prévu le réaménagement des espaces publics et des équipements, l'installation de nouveaux commerces et de logements de qualité.
- **le Vieux-Pays** : projet de redynamisation de l'ancien centre historique par le développement d'activités artisanale, artistique et culturelle et la rénovation du bâti existant.
- **le projet du BHNS** (bus à haut niveau de service) qui reliera Goussainville au Parc des Expositions, en desservant également le site AGORALIM et permettra ainsi de connecter plus efficacement les pôles d'habitat et d'emploi.
- **L'amélioration des mobilités par le désenclavement** de la ville (création de nouvelles entrées à l'est et à l'ouest de la commune) et le développement des circulations cyclables et piétonnes.

Cette dynamique vise à la fois à améliorer la qualité de vie des habitants mais également à favoriser l'attractivité économique et l'implantation d'entreprises de qualité, créatrices d'emplois. Cela passe également par la requalification et l'amélioration des zones d'activité économiques de la ville. Cette démarche, en cours de réalisation en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans une approche de développement durable, limitera les extensions urbaines dans le cadre de l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN).

2/ Une opportunité pour favoriser la diversification économique du territoire

Goussainville, comme la plupart des communes urbaines de l'est du Val-d'Oise, est fortement touchée par le chômage. Il s'élève à 14,7% (2021, INSEE) soit le double de la moyenne nationale. Ce chiffre est encore plus élevé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), qui concentrent un tiers de la population goussainvilloise. La commune compte également un nombre important de familles vivant sous le seuil de pauvreté avec une médiane de revenus de 18160 € (soit 6200 € de moins que la moyenne nationale).

La pandémie de la COVID-19 a aggravé la fragilité de la situation économique du territoire, du fait de sa dépendance massive à l'activité aéroportuaire et aéronautique. La fermeture de l'aéroport pendant les périodes de confinement et la réduction significative du trafic a engendré de lourdes pertes économiques pour le territoire. Cette crise a prouvé la nécessité d'opérer une diversification économique vers des secteurs indispensables à la vie et non délocalisables, ce qui est le cas pour l'activité alimentaire et agricole.

Le projet AGORALIM, porté par la SEMMARIS (Société d'économie mixte gestionnaire du célèbre marché de Rungis), s'inscrit donc dans la logique de rééquilibrage économique des territoires en faveur de l'est du Val-d'Oise, tel que le décrit le « Plan d'actions pour le Val-d'Oise » lancé par l'ancien Premier Ministre Jean CASTEX, à la demande du Président de la République. Au regard de la situation socio-économique de Goussainville et du territoire, l'implantation d'un tel projet dans notre ville vise à offrir de nouvelles opportunités d'emplois et de formations à un public qui en est éloigné. Et en conséquence, de permettre la réduction de la fracture sociale et économique ainsi que l'amélioration de l'attractivité d'un territoire qui en a fortement besoin.

3/ La ville de Goussainville, engagée pour bénéficier des retombées positives d'AGORALIM

Dans le cadre de la réponse de Goussainville à l'appel à idées lancé par la SEMMARIS, en 2021, la ville a souhaité proposer un projet permettant de maximiser les retombées d'AGORALIM pour ses habitants. Dénommé REGARDS, il s'agit d'une véritable démarche de réconciliation entre ville et agriculture, visant à préfigurer l'atterrissage de ce projet sur notre territoire. Ce dernier se décline en plusieurs actions de préfiguration qui ont, depuis deux ans, commencé à se mettre en place :

- Le développement de la pratique agricole locale à destination des habitants avec la livraison en 2023 des Jardins familiaux Jeanne Barret. Ces premiers jardins familiaux à Goussainville permettent à une quarantaine de familles, ne

disposant pas de jardin et aux revenus modestes, de pratiquer l'agriculture et de consommer leur propre production.

- L'aménagement du site du Bois du Seigneur en grand poumon vert de 30 hectares, limitrophe du site AGORALIM et connecté aux cheminements piétons et cyclables le reliant au centre-ville. Il est également prévu dans ce projet une surface de 5 à 7 ha dédiés à une activité de maraîchage dont les produits pourront être vendus sur le Carreau des producteurs implanté à proximité par la SEMMARIS.

- La sensibilisation des familles et du jeune public aux notions de « bien-manger » et d'alimentation durable et accessible, au travers d'un partenariat avec l'association « Chefs4theplanet ». La commune a ainsi co-organisé en 2023 et 2024 plusieurs ateliers culinaires avec des chefs cuisiniers à destination des enfants des accueils de loisirs. Cette action est complétée par l'organisation d'un grand festival ouvert à tous autour du bien-manger, qui a eu lieu pour la première fois en 2023 et qui sera reconduit en 2025.

- L'implantation d'un tiers-lieu culinaire autour de la lutte contre la précarité alimentaire, ouvert début 2024 et animé par l'association du PTCE (Pôle territorial de coopération économique) Pays de France.

Consciente des opportunités possibles en matière de développement économique, de création d'emplois durables à destination de la population et d'image renouvelée, la ville de Goussainville s'est donc pleinement saisie de l'implantation d'AGORALIM pour décliner plusieurs actions de préfiguration structurantes et constituer autour de l'alimentation durable un véritable « projet de territoire ». »

5. Comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO) - 06/09/2024

« Objet - Contribution du CEEVO au dossier de qualification du projet Agoralim en
Projet d'intérêt Général

Monsieur le Préfet,

Le territoire du Val d'Oise, couvert aux 2/3 par des Parcs Naturels Régionaux, se caractérise par un secteur agricole dynamique ainsi que par la présence de sociétés agro-alimentaires implantées sur l'ensemble du Département. L'agriculture valdoisienne repose principalement sur la présence de grandes cultures (colza, blé, betteraves), notamment sur les territoires du Vexin Français à l'ouest du Département, ainsi que sur le territoire de la Plaine de France à l'est.

Ce dernier territoire, comprenant notamment la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, est réputé pour son exceptionnel rendement agricole.

Il s'agit également d'un territoire hétérogène, qui s'illustre depuis plusieurs années, par le fort développement de nombreuses activités tertiaires, industrielles et logistiques portées par les activités de l'Aéroport de Paris Charles de Gaulle mais aussi marqué par de nombreuses inégalités sociales avec une population jeune, parfois mal formée et souvent éloignée de l'emploi.

Ces constats ont amené les pouvoirs publics locaux à développer des stratégies locales fortes de soutien notamment aux activités agricoles et agro-alimentaires. L'agglomération Roissy Pays de France s'est ainsi doté d'une stratégie agricole ainsi que d'un « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) axé autour de la diversification agricole, la lutte contre la précarité alimentaire et l'évolution de la restauration collective.

Dans le même temps, le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans son rapport sur le Développement Durable 2023-2024, a confirmé un très fort intérêt pour le secteur agricole en déclinant une stratégie orientée autour de cinq axes majeurs :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que de la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y attachent,
- La transition vers une économie circulaire
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains

Ces stratégies s'articulent également, à l'échelle régionale, avec les axes du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Impact 2028, dans lequel figure notamment la défense de la souveraineté alimentaire de la Région Ile de France.

Réaffirmer la souveraineté de l'Île de France implique aussi de renforcer l'autonomie agro-alimentaire de la Région, en développant les circuits-courts, la vente directe et les approvisionnements locaux.

Pour cela les agricultures franciliennes doivent être transformées en profondeur : diversification des productions, relance de l'élevage et de certaines filières anciennes, préservation des terres agricoles et des ceintures maraîchères et développement d'une agriculture en milieu urbain.

Au-delà de son inscription dans les politiques locales, le projet Agoralim trouve un fort écho auprès des écosystèmes industriels, logistiques et académiques du territoire et répond à de réels besoins auprès de nombreux acteurs publics et privés engagés dans le développement du territoire.

Il apparaît en effet que l'Île-de-France, et notamment le Val d'Oise, bien que doté d'un secteur agro-alimentaire très dynamique, soit loin de l'auto-suffisance alimentaire. Les populations sont ainsi dépendantes de l'import national et international de produits alimentaires.

Aujourd'hui, la majeure partie des flux logistiques de denrées alimentaires transitent par le MIN de Rungis au Sud de Paris. Le développement de structures logistiques au Nord de l'Île-de-France prévus dans le cadre du projet Agoralim, s'appuyant sur un savoir-faire déjà existant, permettrait non seulement de répondre plus efficacement aux besoins logistiques nord-franciliens mais aussi de développer une logistique en circuits courts.

À ce titre, la proximité avec l'aéroport de Paris-Roissy-Charles-de-Gaulle est un atout exceptionnel pour le projet Agoralim. La plateforme logistique alimentaire du projet de la Semmaris pourra s'appuyer sur l'expertise des acteurs du fret de l'aéroport ainsi que sur la proximité opérationnelle accrue avec les zones de fret qui accueillent déjà de nombreuses denrées alimentaires en provenance du monde entier.

Du point de vue académique et de la R&D, Agoralim apportera une forte valeur ajoutée en synergie avec les établissements d'enseignement supérieur et de R&D présents sur le territoire. Le Val d'Oise disposant d'un pôle majeur d'enseignement supérieur et de recherche, le projet Agoralim pourra bénéficier, par exemple, des compétences présentes aussi bien au sein de CY Cergy Paris Université qu'au sein de l'École de Biologie Industrielle (EBI) pour développer de nouveaux champs de Recherche et Développement autour de l'agro-alimentaire.

Les programmes de formation développés dans le cadre d'Agoralim pourront venir compléter les formations existantes et offrir un panel de nouvelles formations d'excellence accessibles aux populations de l'est du Val d'Oise.

Enfin, du point de vue de l'attractivité territoriale et de l'implantations de nouvelles entreprises innovantes, le projet Agoralim représente aujourd'hui un facteur d'attractivité puissant. Le CEEVO, l'Agence de Développement et d'Attractivité des

Territoires du Val d'Oise, intègre d'ores et déjà ce projet dans ses argumentaires pour promouvoir le territoire.

Le CEEVO a rencontré au cours des derniers mois des sociétés porteuses de projets innovants dans le domaine de l'agriculture du futur qui pourraient venir s'agréger au projet Agoralim, porté par la Semmaris à l'est du département :

➤ Une société japonaise, rencontrée par le CEEVO en juin 2023, développe des systèmes innovants pour l'agriculture verticale en intégrant de nombreuses briques technologiques issues de l'Intelligence Artificielle et de la robotique.

Les Dirigeants de cette société nous ont indiqué leur vif intérêt pour une ouverture à l'international et l'implantation de fermes verticales expérimentales pour le marché francilien. Les dirigeants de cette société ont eu de nombreux contacts avec ceux de la Semmaris qui s'est montrée très ouverte à l'accueil de ces activités dans l'enceinte du projet.

➤ Une société lyonnaise rencontrée par le CEEVO en 2023, conçoit et installe des équipements de culture verticale très économes en eau et bénéficiant de forts rendements sans nécessiter de pesticides (armoires à végétaux, box, containers de production, ...). Ce système de production agricole innovant ouvre également la voie à une production alimentaire industrielle en circuit-court.

Les représentants de cette société nous ont confirmé leur souhait de s'implanter en Val d'Oise et particulièrement à proximité du projet Agoralim qui leur apporterait une force logistique pour développer un marché en circuit court.

➤ Une société francilienne, identifiée par le CEEVO en novembre 2023, développe un modèle de culture maraîchère bio en pleine terre très performante basée sur la robotique et l'automatisation des tâches pour une distribution de fruits et légumes en circuit court. Depuis 2020 cette société essaime son modèle de fermes à l'échelle industrielle sur l'ensemble du territoire français. À ce titre, les dirigeants de la société nous ont confirmé chercher des terrains agricoles pour créer une dizaine de nouvelles unités de production. L'Est du Val d'Oise a particulièrement retenu leur attention avec le projet Agoralim dont les stratégies liées à l'alimentation du futur et liées à la logistique en circuit court répond à leurs besoins. Des rencontres ont été organisées à la fois avec le porteur du projet Agoralim et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

➤ Une société belge, développe depuis 2017 un projet d'économie circulaire au sein du triangle de Gonesse. Intégrant 167 000m² de bureaux modulaires, d'incubateurs, d'espaces co- working, infrastructures sportives, centre médical, crèche, ... le projet s'adresse aux entreprises de la « biotechnologie ». Il prévoit notamment d'intégrer à ce projet une dimension intégrant de l'agriculture urbaine « high tech » sur 10 000m² de serres pour la production alimentaire et la

production de matières premières destinées aux entreprises de biotechnologies présentes au sein de ce projet.

À travers son projet, Agoralim s'intégrera ainsi parfaitement dans un territoire à vocation agricole exceptionnel ainsi que dans les stratégies de développement locales, départementales et régionales en répondant à de nombreux sujets tels que le développement de circuits courts, la lutte contre la précarité alimentaire, la formation, l'accessibilité à des emplois nouveaux pour un public éloigné.

Agoralim profitera également pleinement à l'écosystème existant, déjà en partie compatible avec le projet, notamment en matière de flux logistiques (le territoire étant une véritable porte d'entrée internationale pour le Fret en Ile-de-France), d'enseignement supérieur, de recherche-développement.

Enfin, Agoralim offrira à l'Est du Val d'Oise une attractivité accrue pour l'accueil de projets innovants liés aux secteurs de l'alimentation du futur et de l'industrie agro-alimentaire.

Au regard de l'importance que revêt ce projet pour l'économie de l'Est du Val d'Oise, mais aussi au regard des stratégies tant locales, départementales et régionales, le CEEVO souhaite ainsi apporter son soutien à la qualification d'Agoralim en « Projet d'intérêt Général ».

En vous souhaitant bonne réception de cette contribution, je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-François Benon »

6. Conseil départemental du Val d'Oise - 06/09/2024

« Objet : Observations du Conseil départemental du Val d'Oise sur le dossier définissant les principes et les conditions de développement du projet Agoralim dans le cadre de la mise à disposition du public en vue de la qualification de Projet d'Intérêt Général (PIG).

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de trouver ci-joint les observations du Conseil départemental sur le document mis à disposition du public pour le développement du projet Agoralim sur la commune de Goussainville.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Marie-Christine Cavecchi

Le Département du Val d'Oise a accueilli les annonces du Premier ministre le 7 mai 2021 à Gonesse comme une véritable opportunité pour l'Est du Val d'Oise. Le projet Agoralim, inscrit dans le plan Val d'Oise, plateforme de distribution alimentaire couplée à un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et d'une production agricole de proximité, pourra constituer un puissant écosystème au Nord de l'Île-de-France permettant de répondre aux besoins alimentaires futurs et aux nécessités environnementales.

Le Département partage les enjeux portés par ce projet :

Assurer la souveraineté alimentaire francilienne dans un contexte de réchauffement climatique

Atténuer les émissions de gaz à effet de serre générées par les flux logistiques

Garantir la résilience du service public alimentaire face aux situations de crise

Répondre aux nouvelles attentes des consommateurs, en particulier le souhait de consommer des productions locales et d'assurer la traçabilité des produits

Contribuer au développement économique du Val d'Oise et permettre l'accès à de nouveaux emplois en particulier pour les habitants de l'Est du Val d'Oise.

Le Département et la communauté d'agglomération de Roissy pays de France ont déposé le 15 octobre 2021 une contribution conjointe dans le cadre de l'appel à idées d'Agoralim pour proposer des axes d'enrichissement du projet, de construction collective et rappeler les ambitions et conditions de succès pour le Val d'Oise. Cette démarche de co-construction s'est poursuivie par une réponse conjointe avec la Semmaris à un appel à projet « Résilience et capacités alimentaires » dans le cadre de France 2030 dans la perspective de mettre en

œuvre des actions territoriales concrètes sur la production agricole, la transformation ou la distribution dans le cadre en particulier du projet Agoralim développé par la Semmaris.

Le projet Agoralim se structure autour de l'ensemble des activités de la chaîne de valeur alimentaire. Il souhaite soutenir la transition du territoire vers une agriculture plus raisonnée et nourricière, et le développement des filières agricoles locales. Plusieurs projets sont identifiés parmi lesquels la création d'outils de transformation, et la mise à disposition d'une agora des producteurs. Bien que la production de fruits et légumes y soit présente, l'agriculture du Val d'Oise est particulièrement orientée vers les grandes cultures céréalières et betteravières. Ces productions sont surtout destinées aux filières agro-alimentaires et à l'export. Diversifier les productions agricoles est un objectif qui nécessite la mise à disposition d'outils de transformation, une logistique de collecte mutualisée, de conditionnement local qui n'existent pas actuellement dans le territoire. Le projet Agoralim pourra y contribuer.

Les experts soulignent toutefois la nécessité de changement d'échelle pour les circuits-courts. Ce changement ne peut se faire sans associer pleinement les agriculteurs au projet, ce à quoi le projet Agoralim devra s'attacher. Offrir aux agriculteurs des débouchés au meilleur prix, à travers l'implantation de nouveaux outils de distribution et de transformation peut permettre de reconnecter l'amont agricole avec l'aval.

Le Département affirme son intérêt pour la « Rungis Académie » afin que les 1500 emplois directs annoncés à Goussainville bénéficient aux habitants du territoire. L'accompagnement par la SEMMARIS du développement de formations de tous niveaux sur l'agriculture et l'alimentation permettant d'offrir des débouchés professionnels aux habitants du territoire dans les métiers de l'agriculture, de l'alimentation et de la logistique, notamment au sein d'Agoralim viendra renforcer l'offre territoriale. Ce développement des formations contribuera également à ce que les entreprises agricoles, de logistique et de restauration du territoire trouvent une main d'œuvre qualifiée.

Anticiper les besoins en emploi pour le projet Agoralim, afin que les structures du territoire (organismes de formation, Pôle Emploi...) puissent préparer et accompagner les habitants du territoire sera nécessaire et plus particulièrement pour les publics éloignés de l'emploi (ex parcours d'insertion). La recherche d'une complémentarité avec les établissements de formation présents en Val d'Oise, et CY Cergy Paris université devra être recherchée.

Sur le Triangle de Gonesse, la cité scolaire à vocation internationale intégrant un lycée agricole, portée par la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise

participera également au renforcement de l'offre de formation nécessaire à l'est du Val d'Oise. Le campus de formation envisagé par Agoralim à proximité de la gare du Triangle de Gonesse est particulièrement intéressant pour créer un véritable pôle de formation en Val d'Oise pour les métiers liés à l'agriculture et à l'alimentation.

En matière logistique, Agoralim ambitionne de développer une logistique optimisée pouvant servir également les besoins des circuits de proximité. Dans cet objectif, le Département souligne l'enjeu de développer également une logistique démassifiée, point-à-point, capable de gérer des petits volumes, et optimiser les ruptures de charges qui nuisent à la compétitivité des chaînes logistiques courtes.

Il est à noter que l'implantation à Goussainville permettra à l'échelle du nord de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise une optimisation des flux logistiques pour la distribution alimentaire dans le Nord de l'Ile-de-France par la réduction des kilomètres parcourus au regard de l'implantation sud du marché national. Cette réduction contribuera à la diminution des émissions de CO2. L'implantation d'Agoralim à Goussainville facilitera la réponse aux flux alimentaires supplémentaires générés par la croissance démographique particulièrement marquée en Val d'Oise et en Seine-Saint-Denis.

Au regard des objectifs environnementaux, il est nécessaire d'anticiper et minimiser l'impact de l'implantation d'Agoralim sur le trafic routier, déjà chargé dans cette partie du territoire.

L'accès au site de Goussainville est présenté en page 14 du dossier de PIG, avec en premier lieu les principes de circulations internes au projet, puis la création des deux accès principaux, l'un au nord pour les PL et VL/VUL, l'autre au sud-ouest pour les VL/VUL.

Il est à noter que ces deux accès se branchent directement sur deux routes départementales, au nord, la RD317, au sud, la RD47a. Le branchement sur la RD317 nécessitera d'importants travaux : la création d'un ouvrage d'art, un décalage de la RD317 et un diffuseur routier entre la RD317 et les accès au site AGORALIM. Cet ouvrage permettra à la fois de desservir le site SEMMARIS de Goussainville et les futurs terrains d'urbanisation au Nord. Le Département attire l'attention de l'Etat, et au regard du caractère d'intérêt national du projet, sur la nécessité d'un tour de table financier avec les différentes parties prenantes pour le financement de ces infrastructures d'accès sur les dispositifs de droit commun ou spécifiquement fléchés sur le développement de ce territoire avec l'objectif de tenir le calendrier affiché 2027-2029.

Enfin, le site sera desservi par la future ligne de BHNS Goussainville-PIEX, celle-ci passant sur la RD47a. Le Département ayant la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de BHNS, il étudiera l'interface entre la future ligne et le projet, en lien direct avec la SEMMARIS. Au regard de la densité et localisation du projet, une attention particulière devra être portée aux dimensions environnementales et aux aménagements paysagers en particulier le long des RD.

L'implantation d'Agoralim à Goussainville, est un projet participant à la souveraineté alimentaire et à la résilience alimentaire de l'Île-de-France et du Val d'Oise. Il constitue un projet d'utilité publique pour les prochaines décennies en Île-de-France et un moteur du projet territorial pour l'agriculture et l'alimentation du futur.

Structurant, il pourra également jouer un rôle de catalyseur pour les transitions agricoles en Val d'Oise, contribuera par la création de 5000 emplois au développement économique du Val d'Oise et constitue une réelle opportunité d'emplois pour les habitants, et en particulier les jeunes. »

7. Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG) - 06/09/2024

Mise à disposition du public du dossier du projet Agoralim sur le site de Goussainville en vue de la qualification de projet d'intérêt général (PIG)

Avis du Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG)

Association loi 1901, le Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG) regroupe des adhérent.es de toute la France et principalement quatre associations départementales d'environnement du Val d'Oise et de la Seine Saint Denis : les Amis de la Terre Val d'Oise, Environnement 93, MNLE 93 et FNE Val d'Oise. Il a reçu le soutien de FNE Ile-de-France et de nombreux élus de différentes formations politiques.

Remarques préliminaires.

Par arrêté préfectoral, la mise à disposition du public du dossier du projet Agoralim à Goussainville est organisée du 10 juillet au 9 septembre, période essentiellement de congés annuels très défavorable pour susciter l'attention du public. Le projet Agoralim méritait une période plus propice à la concertation.

Toute personne peut donner un avis par internet, mais une fois de plus le CPTG déplore que les avis restent confidentiels, non consultables par le public. Tous les avis nous intéressent pour finalement faire évoluer le nôtre si nécessaire.
L'ensemble des avis sera-t-il rendu public ? Quelle poursuite de la concertation à laquelle les associations seront associées ?

Rappel historique

Dès l'annonce de l'abandon du projet EuropaCity par le gouvernement, le haut fonctionnaire Francis Rol-Tanguy a été chargé de trouver un projet alternatif pour le Triangle de Gonesse. Dès cette période de consultations de début 2020, sous la responsabilité de Francis Rol-Tanguy, la SEMMARIS a été évoquée comme un des acteurs potentiels du projet alternatif.

En juillet 2021 l'annonce du plan Val d'Oise par le premier ministre Jean Castex a confirmé l'intérêt de la SEMMARIS pour un projet d'extension du MIN de Rungis au nord de l'Île de France et plus précisément à l'est du Val d'Oise du nom d'Agoralim « *s'appuyant sur une plateforme logistique située à proximité de Gonesse* » ... « *La partie sud de la ZAC, pourrait accueillir en lien avec le projet Agoralim, un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité.* »

En février 2022 le rapport Agoralim remis au gouvernement par le président du MIN de Rungis localisait à Goussainville la plateforme logistique et précisait le projet multisites à Roissy, Gonesse et Bonneuil-en-France nécessitant un investissement de 1,4 milliards d'€ dont 50% venant de la SEMMARIS.

Que nous apprend le dossier mis à disposition du public ?

Sur le site de Goussainville

En 2024 le dossier maintient qu'Agoralim reste un projet multisites ayant toujours pour objectif la création de 4000 à 5000 emplois directs, mais présente une qualification de PIG (Projet d'Intérêt Général) sur le seul site de Goussainville destiné à la plateforme logistique, pour 300 millions d'€ d'investissement de la SEMMARIS et la création de l'ordre de 1500 emplois directs, dans plusieurs secteurs et sur tous niveaux de qualifications - **page 20**. Le CPTG rappelle que l'offre dans les métiers de la logistique est déjà très importante sur l'est du Val d'Oise qui souffre plus du manque de diversité des emplois locaux que d'une insuffisance du nombre d'emplois locaux.

Le CPTG attend plus de précisions sur cet engagement de création d'emplois directs.

Sur les principes généraux du projet multisites Agoralim **en page 11** du dossier, le CPTG demande des éclaircissements. Nous avons bien compris que « **le projet Agoralim a pour ambition de créer une nouvelle place en Ile-de-France, dans le Val d'Oise, pour le commerce de gros alimentaire** » qui concerne le site de Goussainville. Mais que veut dire à la fin du paragraphe « *A l'exception de l'Agora des producteurs (qui comprendra un espace de vente B2B* de produits locaux), les activités de marché physique resteront concentrées sur le MIN de Rungis. S'agit-il des emplois les plus qualifiés ?* »

*Définition trouvée de la vente B2B (que vient faire cet acronyme dans un dossier à destination du public ?) ou BtoB (pour Business to Business) est le « *processus de vente de services, de produits ou de SaaS ? à une autre entreprise. Il s'agit d'un modèle de vente complexe qui nécessite une équipe de commerciaux compétents en communication et en négociation, de bons processus de vente et une base de données solide* ».

Que signifie les activités de marché physique ? Le CPTG souhaite voir écrit que la mise en service du site de Goussainville dispensera d'aller à Rungis les grossistes et les restaurateurs du nord de l'Ile-de-France qui fréquentent le MIN de Rungis, et trouveront à Goussainville la même offre qu'à Rungis. S'ils doivent continuer à aller à Rungis à quoi bon ouvrir Goussainville ?

Quelles activités seront donc concentrées sur le MIN de Goussainville ? Où sont les producteurs qui fréquenteront l'Agora des producteurs ?

En page 13 et suivante diverses informations retiennent l'attention du CPTG :

La surface de 27 ha comparée aux 234 ha du Min de Rungis représente 120 000 à 130 000 m² de surface de plancher comparée à 1 million de m² du MIN de Rungis, soit une surface de plancher à l'ha assez semblable. Cependant, on retiendra que le MIN de Rungis représente environ 8,5 fois le projet de Goussainville.

Le dossier du projet fait état du projet de TGV fret CAREX. C'est l'occasion de rappeler que pour les associations dont FNE Val d'Oise et les Amis de la Terre Val d'Oise, le projet CAREX n'a jamais fait la preuve qu'il entraînerait une réduction du trafic aérien plutôt qu'un afflux supplémentaire de fret à Roissy – avec un accroissement du trafic routier - et que s'il devait se faire, il devrait trouver sa place sur la plateforme de Roissy. -

Sur les autres sites

Aucune information sur les sites de Roissy et de Bonneuil-en-France ne se trouve dans le dossier. **Roissy et Bonneuil-en-France sont-ils encore des sites potentiels ?**

Une simple allusion au site du Triangle de Gonesse en **page 12** relative à un **« campus dédié à la formation : l'Agoralim Académie »** et toujours en page 12 *« A ce stade, il est envisagé que ce campus soit localisé à proximité de la gare du Triangle de Gonesse du Grand Paris Express (GPE). »*

*« Le développement de ce campus de formation sera mis en œuvre par le biais d'une **gouvernance multi-partenariale**, regroupant la SEMMARIS, les services et agences de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales compétentes sur les questions d'emploi et formation. »*

Ce qui pour le CPTG rappelle étrangement le projet « EuropaCity Compétences » lancé brillamment et bruyamment le 19 mai 2019 lors d'une réunion publique à Villiers-le-Bel quelques mois avant l'abandon d'EuropaCity et la disparition silencieuse de ladite association.

Pour le CPTG, sans plus de précision, l'implantation « d'Agoralim Académie » à côté de la gare en plein champ, appelée aujourd'hui de façon trompeuse « Gare de Gonesse », n'a pas plus de raison d'être localisée sur le Triangle de Gonesse que la Cité scolaire. La cohérence du projet de campus « Agoralim Académie », avec la Cité scolaire au regard des besoins de formation de l'est du Val d'Oise reste à démontrer.

Par contre, concernant le site de Gonesse, le discours du Premier ministre Jean Castex indique pour **la partie sud de la ZAC** : « *un pôle d'attractivité autour de l'alimentation, des circuits courts et de la production agricole de proximité.* ». **Le CPTG a accueilli avec intérêt cette proposition de production agricole alimentaire en circuits courts et souhaite connaître son évolution et notamment les modalités de sa concrétisation.**

La qualification en projet d'intérêt général (PIG) est l'intérêt de la SEMMARIS

En plus des quelques informations sur l'état actuel du projet d'ensemble Agoralim et en particulier sur le site de Goussainville, le dossier au chapitre 4 informe sur les conditions de fond et de forme à réunir selon la loi pour la qualification en PIG et argumente sur le respect de toutes les conditions de fond et de formes pour le projet du site de Goussainville. PIG ou pas, le CPTG comprend tout l'intérêt pour la SEMMARIS d'obtenir cette qualification de PIG afin de faciliter son implantation à Goussainville.

Le CPTG ne conteste pas, au sens juridique la qualification en PIG, par contre il ne partage pas l'analyse vertueuse telle que le dossier présente le projet Agoralim et son implantation sur le site de Goussainville.

Le CPTG a une autre vision de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire que celle présentée par la SEMMARIS dans le dossier.

Pour illustrer le propos une citation du dossier en **page 9** suffit, mais il y en aurait bien d'autres.

*Afin d'assurer la souveraineté alimentaire francilienne dans un contexte de réchauffement climatique, il est donc indispensable à la fois **de renforcer la production agricole francilienne et d'adapter en profondeur les pratiques agricoles** (pratiques agroécologiques, cultures adaptées aux nouvelles conditions climatiques, etc), tout en **reconfigurant les chaînes logistiques** pour accompagner le renforcement de la production agricole francilienne (chaînes plus courtes) et la connectivité avec de nouveaux bassins de production (projet de Mise au Gabarit Européen de l'Oise pour se connecter avec l'Europe du Nord).*

Les auteurs de cette phrase et de l'ensemble du dossier n'ont certainement pas visité en 2019 l'exposition « *Capital Agricole* » au Pavillon de l'Arsenal. Ils y auraient découvert l'histoire et un futur agricole francilien. Ils y auraient appris qu'il y a moins d'un siècle, l'autonomie alimentaire était de l'ordre de 80% et que ce n'est pas seulement l'évolution démographique qui a conduit à la perte de cette autonomie alimentaire durant le 20e siècle mais surtout une accélération après la 2e guerre mondiale du développement du machinisme agricole, de

l'usage des engrais chimiques et des pesticides, de l'agriculture mondialisée. Le Canal Seine Nord Europe est avant tout nécessaire à l'agriculture céréalière pour accroître ses capacités d'exportation rapide en gros volume à des fins de spéculation selon les cours des céréales.

Pour le CPTG il ne s'agit pas de renforcer la production agricole francilienne telle qu'elle est, il faut la réorienter vers plus d'agriculture bio et durable (le Val d'Oise est la lanterne rouge en agriculture bio avec une SAU *-surface agricole utile-* en bio de 1,8 % quand la moyenne nationale est de plus de 10%)

Conclusion :

Lors de l'annonce du projet Agoralim par le Premier ministre Jean Castex, la référence aux circuits courts et à la production agricole de proximité, a pu laisser penser qu'il y avait une certaine inspiration venant du projet alternatif CARMA (Coopération pour une Ambition agricole, Rurale et Métropolitaine d'Avenir) qui a pour origine en 2016 l'appel à projet de la Métropole du Grand Paris qui proposait de bétonner 15 ha du Triangle de Gonesse. Dans le contexte de la lutte contre EuropaCity menée par le CPTG, CARMA a répondu par un projet alternatif de maintien de l'agriculture et son évolution en agriculture bio destiné à s'étendre sur les 670 ha encore agricoles du Triangle de Gonesse et au-delà. CARMA a permis la création d'un PTCE (Pôle Territorial de Coopération Economique) basé aussi à Goussainville, mais sans qu'il n'y soit fait référence dans le dossier.

L'implantation d'Agoralim sur 27 ha d'espace naturel et agricole en continuité avec l'espace bâti de Goussainville, destinés initialement au projet CAREX d'une emprise de 125 ha, n'impacte pas les potentialités agricoles du Triangle de Gonesse et de la Plaine de France.

Le CPTG n'approuve pas la qualification en PIG du projet de site de Goussainville, mais espère qu'il contribuera à l'abandon du projet CAREX, à la préservation d'une centaine d'ha de l'emprise prévue et évoluera vers une plus grande intégration dans le territoire.

Pour le CPTG

Bernard Loup



SEMMARIS - 1, rue de la Tour - BP 40 316 - 94152 CEDEX